

COMPTE-RENDU DU CONSEIL DE L'UFR DES SCIENCES DE SANTE SEANCE PLENIERE DU 19 JANVIER 2016

Les membres du conseil se réunissent en séance plénière le **mardi 19 Janvier 2016, à 18h00 en salle R01** Ferdinand Cabanne, sous la présidence du Professeur F. HUET.

Membres présents :

Collège A :

Mmes C. Binquet, L. Duvillard, E. Kohli, C. Thauvin
MM C. Coutant, E. Lesniewska, M. Maynadié, P. Ortega-Deballon

Collège B :

Mme MC. Brindisi
MM C. Andres, D. Carnet, F. Lirussi

Collège P :

M LS Aho-Glele

Etudiants circonscription médecine :

Mmes G. Bondoux, B. Leport, M. Sovcik
MM D. Masik, M. Cotte, C. Turpinat

Etudiants circonscription pharmacie :

Collège BIATSS :

M. D. Erimund

Personnalités Extérieures :

Mme F. Tenenbaum, M-H. Guignard
M D. Honnart

Invités à titre consultatif :

MMES M-C Busson, S. Diémand, C. Tournay-Dupont
M J-N. Beis

Membres excusés :

Mmes A. Fraichard, F. Goirand, C. Henriot, F. Jandin, C. Ségado,
MM Y. Artur

Absents:

MMES C. Basset, P. Faivre, M-C. Lorriaux, P. Marie-Delacasse, M. Rochelet
MM B. Huet, R. Pieragostini, E. Samain

Pouvoirs :

Y. Artur à E. Kohli

ORDRE DU JOUR
SEANCE PLENIERE (18h00)

- I- Approbation du compte-rendu du Conseil d'UFR du 17 Novembre 2015

- II- Informations générales
 - Décrets et arrêtés Novembre-Décembre 2015

- III- Projet de la mise en place d'une antenne ordinale au sein de l'UFR des Sciences de Santé (intervention Mr MOURAUX)

- IV- Revues mutualisées (Intervention Mme VERNATON- BU Santé)

- V- SCOLARITE
 - Approbation du compte-rendu du Comité Pédagogique Médecine du 12 Janvier 2016

- VI- Point sur l'avancement de l'Universitarisation des études de masso-kinésithérapie

- VII- Désignation d'un coordonnateur interrégional de DESC

- VIII- FINANCES
 - Tarifs 2016
 - Subventions associations étudiantes

- IX- UMDPCs
 - Désignation des membres du Conseil de l'UMDPCs
 - Présentation de 2 nouvelles formations courtes

- X- Questions diverses

I – Approbation du compte-rendu du conseil d’UFR du 17 novembre 2015

Le compte-rendu de la séance du 17 novembre 2015 est adopté à l’unanimité.

II - Informations générales

1) Arrêté du 13 novembre 2015 (cf : annexe 1)

L’arrêté du 13 novembre 2015 fixe la liste des DES de médecine et crée un DES de Médecine d’urgence, de Médecine légale et de Gériatrie, ainsi qu’un co-DES d’Anesthésie-Réanimation/Médecine intensive-Réanimation.

2) Arrêté du 17 Décembre 2015 portant ouverture des épreuves classantes nationales (cf : annexe 2)

L’arrêté fixe notamment les dates des épreuves de juin 2016, qui se dérouleront les 20, 21 et 22 juin 2016.

La commission des auditeurs devra se tenir avant le 29 juillet 2016.

3) Expérimentation de garde le samedi matin (cf : annexe 3)

L’expérimentation de l’intégration du samedi matin dans le service de garde des internes dans les établissements publics de santé sera conduite du 1^{er} février 2016 au 31 octobre 2017.

L’arrêté définit que les activités quotidiennes de jour doivent être réalisées du lundi au vendredi entre 8h30 et 18h30 et celles relevant de la permanence et de la continuité des soins de 18h30 à 8h30 chaque jour de la semaine, ainsi que les samedis, dimanches et jours fériés.

Actuellement, le service de garde normal comprend une garde de nuit par semaine et un dimanche ou jour férié par mois. Le samedi après-midi peut être compté, mais comme une demi-garde supplémentaire.

Pour les gardes qu’il effectue le samedi matin dans les établissements participant à l’expérimentation, l’interne percevra les indemnités de garde prévues par la réglementation en vigueur. Cela revient à comptabiliser la journée entière du samedi comme une garde normale, au lieu d’une ½ garde le samedi après-midi.

Le coût de l’expérimentation est fixé à 12 millions d’euros, supporté par les établissements qui souhaiteront s’engager dans cette procédure.

La conférence des directeurs généraux de CHU, les directeurs généraux de CME se sont farouchement opposés mais l’expérimentation aura quand même lieu. Le CHU de Dijon n’a pas souhaité être volontaire. Par ailleurs, les internes récupéreront ce temps de garde.

Un comité national de suivi installé auprès de la DGS sera chargé de l’évaluation globale du dispositif.

4) Numerus clausus (cf : annexe 4)

Plusieurs arrêtés sont parus le 21 décembre 2015 et fixent les numerus clausus suivants pour Dijon :

NC, Passerelles et droits au remords

DIJON	Médecine	Pharmacie	Odonto	Maïeutique
2016	229	82	30	27

LORRAINE pour grand-est	Médecine	Pharmacie	Odonto	Maïeutique
Passerelle 2 ^{ème} année	42	7	4	1
Passerelle 3 ^{ème} année	28	3	3	1
Droits au remord*	2	1	2	1

*(Pour mémoire, le droit au remords est le droit dont dispose un étudiant, classé en rang utile dans une filière mais ayant opté pour une autre filière et qui le regrette, de revenir dans les études liées à cette première spécialité).

Numéros clausus complémentaire :

- Lorraine : 5 en Médecine, 1 en Pharmacie, 1 en maïeutique, 3 en Odontologie

Le numérus clausus Médecine augmente de **15** places à Dijon et de 100 au niveau national, répartis sur les UFR de Tours, Rouen, Amiens, Clermont-Ferrand (+ 28) et Dijon. Cette augmentation a été imposée par le Ministère de la Santé au Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche.

On peut espérer que cette augmentation n'entraînera pas forcément une augmentation du nombre d'inscrits en PACES.

En ce qui concerne l'odontologie, les 30 places du numérus clausus sont actuellement réparties entre Clermont-Ferrand, Strasbourg, Nancy et Lyon. Or, les relations entre notre UFR et celle de Lyon sont très mauvaises. A l'inverse, Reims est très demandeuse d'accueillir des étudiants dijonnais. Le Doyen souhaiterait voir migrer les places de Lyon vers Reims.

En ce qui concerne les passerelles, la gestion est assurée pour l'interrégion Est par Nancy, mais un membre de chacune des facultés fait partie du jury. Les numérus clausus des passerelles conduisent à augmenter sensiblement la taille des promotions.

Le ratio du nombre d'enseignants rapporté au nombre d'étudiants demeure identique, Dijon est avant-dernière devant la Martinique.

5) Arrêté du 22 décembre 2015 déterminant pour la période 2015-2019 le nombre d'internes en Médecine à former par spécialité et par subdivision (cf : annexe 5)

L'arrêté fixe le nombre d'internes à former pour Dijon en 2015-2016 et 2016-2017 à :

56 au titre des spécialités médicales, 19 au titre des spécialités chirurgicales, 109 en médecine générale, 10 en anesthésie-réanimation, 5 en biologie médicale, 1 en gynécologie médicale, 7 en gynécologie obstétrique, 9 en médecine du travail, 7 en pédiatrie, 16 en psychiatrie, 3 en santé publique, soit 242 au total.

6) Liste des médecins spécialistes saoudiens, émiriens, koweïtiens, omanais et qataris autorisés à s'inscrire en DES et DESC sélectionnés pour intégrer l'université de Bourgogne, transmise le 8 décembre 2015 par le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la recherche : 2 candidats sont autorisés. (cf : annexe 6)

7) Courrier du CNG du 19 janvier 2016, relatif à l'organisation d'une demi-journée d'ECNi supplémentaire le 5 février 2016 après-midi : l'objectif de cette demi-journée est de valider la correction effective des anomalies révélées lors des tests de décembre 2015.

Le Doyen indique que Dijon se porte volontaire, Cédric Turpinat précise que très peu d'étudiants ne participeront pas. Il ne sera pas fait appel aux chefs de cliniques pour effectuer la surveillance mais aux personnels de la scolarité et de l'Administration.

III - Antenne ordinale à l'UFR

Le Dr. Jean-Pierre Mouraux propose la mise en place d'une antenne ordinale au sein de l'UFR. Les étudiants ont en effet fait remonter le fait qu'ils n'ont pas de contact avec l'Ordre avant leur soutenance de thèse et le moment de leur inscription à l'Ordre.

L'Université enseigne le savoir-faire, l'Ordre est plus axé sur le savoir-être. Il serait bien que cet aspect soit abordé plus en amont. Le souhait serait de pouvoir assurer une heure de présence par semaine, l'ensemble des conseillers se déclarent volontaires. Il s'agirait de montrer aux étudiants une approche humaniste, de leur apporter des informations pratiques et de recevoir leurs questions.

Le Doyen indique que le savoir-être est cependant abordé au cours de leurs études mais sans doute pas de la même façon.

Il convient de définir les modalités pratiques de cette permanence, notamment le lieu et l'horaire.

Une telle permanence serait-elle envisageable en Pharmacie ? Mme Kohli répond par l'affirmative.

IV – Revues mutualisées (Françoise Vernaton) (cf : annexe 7)

L'objectif de la présentation est de refaire une information sur les revues médicales et sur les revues mutualisées entre le CHU et l'université à destination de la communauté. De plus, la bibliothèque a changé de portail et un encart y apparaît désormais afin de mettre en avant les revues mutualisées.

Les ressources mutualisées sont le bouquet de revues Science Direct, soit 2200 revues dont 1600 dans tous les domaines médicaux ; le bouquet de revues Libbey, soit 26 revues dans les domaines suivants : biologie - oncologie, hépato-gastro-entérologie-gynécologie - neurosciences-santé environnementale gériatrie-sciences sociales et santé ; le bouquet de revues Lippincott, soit 26 revues dans les domaines anesthésie-réanimation - urgences - oncologie - cardiologie - chirurgie - neurosciences.

Il existe différentes modalités d'accès. Via Pubmed, le CHU ne fait pas partie de l'accès campus mais relève de l'accès distant. Il est possible de disposer d'un accès universitaire au CHU mais le nombre de bénéficiaires est très restreint.

Le CHU a payé environ 50 000 euros à l'université pour participer à Lippincott, et cela permet de réduire le papier dans les services.

Le Pr. Ortega-Deballon souligne les grands absents comme Nature, Jama, New England journal of medicine. Une étude est en cours pour les intégrer dans le bouquet mais le problème est celui du financement. La première opération a été possible grâce aux désabonnements.

V- Scolarité

1) Approbation du compte-rendu du comité pédagogique Médecine du 12 janvier 2016 (cf : annexe 8)

a) Résultats PACES à l'issue des épreuves des 5 et 6 janvier derniers

b) Point sur le comité de pilotage de la PACES du 16 décembre 2015 : l'avancée des épreuves de janvier à décembre est à l'étude, afin de pouvoir communiquer les résultats finaux avant le 10 juin, et ne pas risquer de perturber les résultats du concours avec les mises à jour annuelles de l'application Apogée effectuées par la scolarité centrale-cellule Apogée.

c) Organisation du 3^e trimestre de l'année de PC3

L'organisation doit être revue afin de pallier aux deux mois laissés vacants en fin d'année universitaire. Des séminaires de 2 jours pourraient venir compléter l'année. Le séminaire annonce diagnostique sera organisé dès mai 2016 et proposé à 50 étudiants. Ce séminaire fera à l'avenir partie d'une UE optionnelle du second cycle et pourra être validé partiellement par anticipation. D'autres séminaires sont à l'étude qui seront mis en place dès la rentrée 2016-2017.

d) Certificat de compétence clinique (MM3)

Prévu par l'arrêté du 8 avril 2013, il est organisé au cours des deux derniers semestres de formation du 2^e cycle et est destiné à vérifier les compétences acquises par les étudiants et leurs capacités à synthétiser leurs connaissances. Il est sanctionné par des ECTS. Il prend la forme d'une épreuve de mise en situation clinique auprès du patient. Une grille d'évaluation a été mise au point par le Pr. Béjot. L'évaluation se fera en deux temps, au lit du patient et par une restitution auprès du jury.

e) Evaluation du 2^e cycle

Un questionnaire d'évaluation des UE du 2^e cycle a été élaboré par le CIPE, dans l'optique de la mise en place d'une évaluation de ce cycle. Le contenu n'appelle pas de remarques particulières, mais il reste à définir les modalités de sa diffusion.

La banque locale SIDES semble peu alimentée, certains chefs de clinique n'ont toujours pas passé leur certification et n'alimentent pas la banque locale. Certaines spécialités produisent beaucoup de cas cliniques, d'autres très peu. A contrario, la banque nationale est bien alimentée et constitue un bon outil de travail.

f) Informations diverses

Point sur les épreuves test de décembre et annonce de la ½ journée supplémentaire de test en février 2016.

Problèmes de tirage des pôles pour les MM3.

Tirage du stage d'été des MM3 fixé au mercredi 18 mai.

Elections aux conseils centraux de l'Université les 2 et 3 février, au conseil d'UFR les 9 et 10 février (renouvellement de l'ensemble du collège usagers et un poste collège B circonscription Médecine).

VI – Point sur l'universitarisation des études de masso-kinésithérapie

Les masso-kinésithérapeutes n'ont pas obtenu le grade de master car l'Etat refuse de financer 5 années d'études pour la formation en masso-kinésithérapie. Les études durent donc 4 années. Cependant, dans le nouveau système, les étudiants obtiendront des ECTS.

A Dijon, les frais de scolarité à l'IFMK s'élèvent entre 4 à 5000 euros par an.

A Besançon, il s'agit d'une école publique, or désormais les deux instituts appartiennent à la même région. Par ailleurs, une proposition de création d'un 2nd institut, public également, à Montbéliard, a été faite par l'ex conseil régional de Franche Comté.

Cela risque de créer un dilemme pour un étudiant de la région Bourgogne-Franche-Comté.

L'accès sera désormais prioritaire pour la PACES, mais un certain nombre de places peut être dédié sur convention, à des étudiants issus d'une L1 Sciences Vie ou STAPS. Une convention a été conclue fin décembre 2015 entre l'université de Bourgogne et l'IFMKD qui prévoit un accès exclusif pour les sortants de PACES, SVTE n'étant pas convaincu et STAPS se laissant la possibilité de bénéficier ultérieurement de cette possibilité.

Il n'existera par ailleurs plus de possibilité d'accès via un concours interne organisé par l'IFMK.

La convention prévoit le financement d'un temps de secrétariat universitaire par l'IFMK.

VII – Désignation d'un coordonnateur interrégional de DESC

Le Pr. Lionel PIROTH (Dijon) remplace le Pr. Daniel CHRISTMANN (Nancy) sur les fonctions de coordonnateur interrégional du DESC de Pathologie infectieuse et tropicale clinique et biologique.

Cette désignation est approuvée à l'unanimité par les membres du conseil.

Pour information, le Pr. Claude GIRARD est remplacé par le Pr. Belaïd BOUHEMAD sur la coordination locale du DES d'anesthésie-réanimation.

VIII – FINANCES (cf : annexe 9)

Les tarifs de la plateforme de Lipidomique, de la plateforme de Cytométrie, de la plateforme d'Imagerie cellulaire et de la plateforme CLIPP sont soumis aux membres du conseil et adoptés à l'unanimité.

En réponse à une question posée lors d'un précédent conseil d'UFR, il est précisé que le Pôle des Affaires Juridiques et Institutionnelles, interrogé, a répondu ne pas avoir connaissance de l'impossibilité d'appliquer des tarifs différenciés selon l'appartenance ou non à l'uB des demandeurs.

Subventions aux associations étudiantes

Les demandes de subventions avaient été soumises lors du conseil de Novembre 2015. Leur étude avait été repoussée au conseil suivant du fait d'un montage non satisfaisant des dossiers de l'ABEP et de la CEMD.

L'ABEP n'a pas répondu à la demande de remaniement de son dossier, la CEMD a envoyé un dossier remanié de façon satisfaisante.

De ce fait, les membres du conseil se prononcent favorablement à l'unanimité en faveur des demandes de l'ABEO (Pharmacie), l'ADIP (Pharmacie), la CEMD (Médecine).

Le vote de la subvention sollicitée par l'ABEP est reporté à une date ultérieure, sous réserve de présentation d'un dossier élaboré selon les recommandations du conseil.

IX – UMDPCS

1) Les statuts de l'UMDPCS ont été revus en juillet 2014. Il faut désigner des membres du conseil de l'UMDPCS. Le rôle de ce conseil est d'éclairer le conseil d'orientation stratégique du SEFCA sur les besoins en développement du secteur Santé. Il est constitué de membres de droit mais également de 10 membres qui doivent être désignés : 6 enseignants chercheurs, 1 membre du DMG, 1 représentant de Maïeutique, 1 représentant de l'IFMK, 1 représentant des IFSI.

Sont proposés aux membres du conseil :

Membres de droit

4 membres représentant l'université de Bourgogne :	
Le Président de l'université de Bourgogne ou son représentant	Alain BONNIN
Le Directeur adjoint SEFCA en charge de l'UMDPCS	Evelyne KOHLI
Le Doyen de l'UFR des Sciences de Santé ou son représentant	Frédéric HUET
Le Directeur du SEFCA	Gilles BRACHOTTE
4 Membres extérieurs	
La Directrice Générale du C.H.U de Dijon	Elisabeth BEAU
Le Directeur de l'ARS	Christophe LANNELONGUE
Le Président de la CME du CHU de Dijon	Yves COTTIN
Le Directeur Général du centre Georges François Leclerc	Pierre FUMOLEAU

Membres désignés :

- **10 membres** représentant l'UFR des sciences de santé et les établissements de formation

Etablissement des professions paramédicales	
IFSI	Pascale LORIOT
IFMK	Jean-Michel LARDRY
UFR des sciences de santé	
3 des membres de la circonscription médecine	Narcisse ZWETYENGA Pierre JOUANNY Bernard BONNOTTE
3 des membres de la circonscription pharmacie	Y ARTUR C ANDRES A SCHMITT
1 membre du département de médecine générale	JN BEIS
1 représentant de la formation maïeutique	V CHARVOLIN

- **7 professionnels de santé extérieurs à l'Université** Ils assurent la représentation des différentes professions de santé et des Unions Régionales des Professionnels de Santé.

URPS Médecins	
URPS Pharmaciens	
URPS Chirugiens-Dentistes	
URPS Sages-femmes	
URPS Masseurs-kinésithérapeutes	
URPS Infirmiers	
1 représentant des biologistes	Norbert DESBIOLLES (BIOPOLE 21)

- **1 représentant des praticiens hospitaliers des hôpitaux généraux** de Bourgogne désigné par le Président de l'Université de Bourgogne sur proposition du conseil de l'UFR des sciences de santé.
- **1 représentant des établissements privés de santé** de Bourgogne désigné par le Président de l'Université de Bourgogne sur proposition du conseil de l'UFR des sciences de santé.

Membres invités :

Les représentants des Ordres professionnels légalement constitués	
pharmaciens	
médecins	
sage- femmes	
infirmiers	
masseurs-kinésithérapeutes	
chirurgiens-dentistes	
le directeur de la CARSAT ou son représentant	

+ Membre invité Hors statuts :

- La Responsable administrative de l'UFR
- La gestionnaire administrative et financière de l'UMDPCS
- Mathieu Guerriaud, en charge du développement pédagogique et du numérique

Les nouvelles orientations nationales du DPC sont parues en décembre. Tout programme de DPC doit être en accord avec au moins une de ces orientations. Ces dernières changent beaucoup par rapport aux précédentes orientations.

L'UMDPCS est désormais agréé jusqu'en 2020.

1) Présentation de 2 nouvelles formations courtes (cf : annexe 10)

a- Accompagnement de la femme allaitante (Responsable de la formation : Laëtitia MORVAN)

Formation interprofessionnelle ouverte aux médecins spécialisés en médecine générale, pédiatrie, gynécologie-obstétrique et endocrinologie ; sages-femmes ; infirmières puéricultrices ; pharmaciens ; préparateurs en pharmacie ; internes en médecine

Durée de la formation : 28h/an

Objectifs :

Comprendre les enjeux et connaître les modalités d'un allaitement réussi

Connaître les interactions entre allaitement et médicaments

Addictologie

Pathologies du sein lactant

Optimiser l'accompagnement de la future maman allaitante jusqu'au sevrage notamment grâce à la coopération entre professionnels de santé

Montant des droits d'inscription et des frais de formation à la charge des étudiants : 550€ de droit pédagogique (225€ pour les internes). Pas de droit d'inscription à l'Université.

b-Entretien motivationnel en pharmacie, application à la sclérose en plaques (Responsable de la formation : Yves Michiels)

Formation destinée aux pharmaciens d'officines

Objectifs : Acquérir des compétences de base leur permettant de réaliser un entretien pharmaceutique motivationnel en vue d'accompagner des patients chroniques

Durée de la formation : 14h/an

Montant des droits d'inscription et des frais de formation à la charge des étudiants : 500€ de droit pédagogique. Pas de droit d'inscription à l'Université.

La création de ces 2 formations courtes est validée par les membres du conseil

2) Changements de Responsables de DIU

Monsieur BEAL, Responsable du DIU soins palliatifs, est remplacé par Mme ALAVOINE.

Mme BONNET, Responsable du DIU cardiologie pédiatrique, est remplacée par Mme FALCON-EICHER.

Ces changements sont actés à l'unanimité par les membres du conseil.

3) Subvention à l'association JESS (Junior Est Services Santé)

Une première subvention d'un montant de 960€ est accordée par l'UMDPCS à l'association JESS pour le financement d'un projet de fin d'étude.

Une seconde demande de subvention sera soumise au conseil en avril.

X – Questions diverses

Les corrections des épreuves seront communiquées très prochainement, mais sans les grilles de notes, ce qui empêchera les étudiants de faire leur propre correction et de contester par la suite les notes obtenues.

Le Pr. Beis fait remonter des problèmes de versement de crédits pour les maîtres de stage universitaires. Le Doyen répond que cela risque d'être pire avec le nouveau système, qui introduit un intermédiaire supplémentaire.

L'ARS avait alloué des crédits pour les étudiants faisant un stage éloigné de Dijon en médecine générale. L'UFR a sollicité et obtenu que ces crédits soient fongibles avec ceux de la 6^e année Officine de Pharmacie.

Françoise Tenenbaum indique que les logements nécessaires aux étudiants partant en stage peuvent être mis dans les contrats territoriaux de santé.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15.

ANNEXES

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

Arrêté du 13 novembre 2015 fixant la liste des diplômes d'études spécialisées de médecine

NOR : MENS1525635A

La ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes et le secrétaire d'Etat chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche,

Vu le code de l'éducation ;

Vu l'avis du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 19 octobre 2015,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – A compter de l'année universitaire 2017/2018, les étudiants de première année de troisième cycle des études de médecine s'inscrivent à l'un des diplômes d'études spécialisées (DES) dont la liste est fixée à l'article 4.

Art. 2. – Les diplômes d'études spécialisées ouvrent droit à la qualification de spécialiste correspondant à l'intitulé du diplôme.

Art. 3. – Les DES dont les premiers semestres de formation sont communs sont appelés co-DES. Ils donnent lieu à la délivrance de diplômes distincts.

Art. 4. – La liste des diplômes d'études spécialisées qui peuvent être acquis dans le cadre du troisième cycle des études de médecine est fixée comme suit :

1. Diplômes d'études spécialisées des disciplines chirurgicales :

Chirurgie orale/chirurgie maxillo-faciale (co-DES) ;

Chirurgie orthopédique et traumatologique ;

Chirurgie pédiatrique ;

Chirurgie plastique, reconstructrice et esthétique ;

Chirurgie thoracique et cardiovasculaire ;

Chirurgie vasculaire ;

Chirurgie viscérale et digestive ;

Gynécologie obstétrique ;

Neurochirurgie ;

Ophtalmologie ;

Oto-rhino-laryngologie - chirurgie cervico-faciale ;

Urologie.

2. Diplômes d'études spécialisées des disciplines médicales :

Anatomie et cytologie pathologiques ;

Anesthésie-réanimation/médecine intensive-réanimation (co-DES) ;

Dermatologie et vénéréologie ;

Endocrinologie-diabétologie-nutrition ;

Génétique médicale ;

Gériatrie ;

Gynécologie médicale ;

Hématologie ;

Hépatogastro-entérologie ;

Médecine cardiovasculaire/médecine vasculaire (co-DES) ;

Médecine générale ;

Médecine interne/maladies infectieuses et tropicales (co-DES) ;
Médecine légale et expertises médicales ;
Médecine nucléaire ;
Médecine physique et de réadaptation ;
Médecine du travail ;
Médecine d'urgence ;
Néphrologie ;
Neurologie ;
Oncologie ;
Pédiatrie ;
Pneumologie ;
Psychiatrie ;
Radiologie et imagerie médicale ;
Rhumatologie ;
Santé publique.

3. Diplôme d'études spécialisées des disciplines biologiques :

Biologie médicale.

Art. 5. – La directrice générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle et le directeur général de l'offre de soins sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 13 novembre 2015.

*La ministre de l'éducation nationale,
de l'enseignement supérieur
et de la recherche,*

Pour la ministre et par délégation :
*La directrice de l'éducation nationale,
de l'enseignement supérieur
et de la recherche,*
S. BONNAFOUS

*La ministre des affaires sociales,
de la santé
et des droits des femmes,*

Pour la ministre et par délégation :
*Le directeur général
de l'offre de soins,*
J. DEBEAUPUIS

*Le secrétaire d'Etat
chargé de l'enseignement supérieur
et de la recherche,*

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation :
*La directrice de l'éducation nationale,
de l'enseignement supérieur
et de la recherche,*
S. BONNAFOUS

JORF n°0296 du 22 décembre 2015
texte n° 48

Arrêté du 17 décembre 2015 portant ouverture des épreuves classantes nationales anonymes donnant accès au troisième cycle des études médicales, au titre de l'année universitaire 2016-2017

NOR: AFSH1531736A

ELI: <http://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2015/12/17/AFSH1531736A/jo/texte>

Par arrêté de la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes en date du 17 décembre 2015 : Les épreuves classantes nationales anonymes donnant accès au troisième cycle des études médicales au titre de l'année universitaire 2016-2017 sont organisées selon le calendrier suivant :

- La période d'inscription est fixée du 1er au 31 mars 2016.
 - Epreuve mentionnée au 1° de l'article 7 de l'arrêté du 20 juillet 2015 relatif à l'organisation des épreuves classantes nationales anonymes donnant accès au troisième cycle des études médicales : le 20 juin 2016 de 14 heures à 17 heures, le 21 juin 2016 de 14 heures à 17 heures et le 22 juin 2016 de 14 heures à 17 heures,
 - Epreuve mentionnée au 2° de l'article 7 de l'arrêté du 20 juillet 2015 relatif à l'organisation des épreuves classantes nationales anonymes donnant accès au troisième cycle des études médicales, : le 21 juin 2016 de 9 heures à 12 heures,
 - Epreuve mentionnée au 3° de l'article 7 de l'arrêté du 20 juillet 2015 : le 22 juin 2016 de 9 heures à 12 heures.
- En cas d'annulation d'une ou plusieurs de ces épreuves, la reprogrammation nécessaire se fera les 23 et 24 juin 2016 sur les créneaux horaires 9h/12h et 14h/17h.

Conformément à l'article 1er de l'arrêté du 20 juillet 2015 relatif à l'organisation des épreuves classantes nationales anonymes donnant accès au troisième cycle des études médicales, la liste des centres d'épreuves est fixée par arrêté du ministre chargé de la santé, au plus tard quatre mois avant la date du début des épreuves.

Conformément à l'article R. 632-8 du code de l'éducation, un arrêté des ministres chargés de la santé et de l'enseignement supérieur détermine le nombre de postes d'internes offerts au titre de l'année universitaire 2016-2017 ainsi que leur répartition par spécialité ou discipline et par centre hospitalier universitaire.

Les étudiants en dernière année du second cycle des études médicales, mentionnés au 1° de l'article R. 632-1 du code de l'éducation, sont inscrits de plein droit par les unités de formation et de recherche de médecine.

Les internes de médecine et les auditeurs peuvent demander à participer aux épreuves classantes nationales en application et dans les conditions fixées par les dispositions de l'article R. 632-10 du même code. Ils sont tenus de faire connaître leur intention par lettre recommandée à adresser, le 31 mars 2016 au plus tard, le cachet de la poste faisant foi, au directeur de leur unité de formation et de recherche de médecine de rattachement qui procède à leur inscription.

Les unités de formation et de recherche de médecine font parvenir au Centre national de gestion :

- pour le 8 avril 2016 au plus tard, les fichiers des candidats inscrits aux épreuves ;
- pour le 28 juin 2016 au plus tard, jour précédant la réunion du jury en vue de l'accomplissement des missions prévues aux II et III de l'article 11 de l'arrêté du 20 juillet 2015, les fichiers des étudiants ayant validé la formation du deuxième cycle des études de médecine ;
- pour le 29 juillet 2016 au plus tard, les fichiers des étudiants ayant obtenu une dérogation auprès de la commission prévue au 2° de l'article R. 632-10 du code de l'éducation.

En application du 2° de l'article R. 632-1 du code de l'éducation, les étudiants de médecine en fin d'études du second cycle des études médicales, ressortissants des Etats membres de l'Union européenne, de la Confédération suisse, de la Principauté d'Andorre ou des Etats parties à l'accord sur l'Espace économique européen peuvent demander à participer aux épreuves classantes nationales.

Ils déposent un dossier d'inscription comportant les pièces suivantes :

- 1° Un formulaire d'inscription, dûment renseigné, daté et signé ;
- 2° Une copie de la carte d'identité nationale ou du document en tenant lieu ;
- 3° Une attestation délivrée par le responsable de l'établissement d'origine de l'étudiant certifiant que celui-ci est en dernière année de deuxième cycle des études médicales ou la copie du diplôme de fin du deuxième cycle des études médicales ou d'un titre équivalent, conforme à l'article 24 de la directive 2005/36/CE du Parlement européen et du Conseil du 7 septembre 2005 relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles, établi au titre de l'année universitaire 2015-2016.

Les dossiers, à adresser par lettre recommandée avec accusé de réception, doivent être envoyés au plus tard le 31 mars 2016, le cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante :

Centre national de gestion, Département concours, autorisation d'exercice, mobilité-développement professionnel, Unité des concours médicaux nationaux, ECN, Immeuble Le Ponant B - 21, rue Leblanc - 75737 PARIS CEDEX 15. La pièce prévue au 3° doit être rédigée en français ou, à défaut, être accompagnée d'une traduction effectuée par

un traducteur assermenté. Elle est délivrée par les autorités ou les organismes compétents, certifiant que cette formation est conforme aux dispositions de l'article 24 de la directive 2005/36/CE du Parlement européen et du Conseil du 7 septembre 2005 relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles.

Tout dossier incomplet ou envoyé après la date de clôture des inscriptions est réputé irrecevable.

Le formulaire d'inscription ainsi que toutes les informations relatives à ces épreuves peuvent être obtenus sur le site Internet : www.cng.sante.fr, rubriques : /concours et examens/concours et examens donnant accès au 3ème cycle des études médicales, d'odontologie et pharmaceutiques/épreuves classantes nationales donnant accès au 3ème cycle des études médicales.

Pour pouvoir participer à la procédure nationale de choix de poste organisée en application des dispositions de l'arrêté du 19 mai 2005 modifié fixant les modalités d'organisation de la procédure nationale de choix de la discipline et du centre hospitalier universitaire de rattachement à l'issue des épreuves classantes nationales anonymes donnant accès au troisième cycle des études médicales, les étudiants sont tenus d'adresser au Centre national de gestion, pour le 1er août 2016, la copie de l'attestation ou du diplôme de fin du deuxième cycle des études médicales ou d'un titre équivalent délivré par l'un des Etats mentionnés à l'article R. 632-1 du code de l'éducation.

L'inscription pour participer à la procédure nationale de choix de poste s'effectue en ligne. Les étudiants se connectent au site internet : www.cng.sante.fr, rubriques : /concours et examens/concours et examens donnant accès au 3ème cycle des études médicales, d'odontologie et pharmaceutiques/épreuves classantes nationales donnant accès au 3ème cycle des études médicales. Ils suivent la procédure décrite qui leur permettra d'accéder à l'application afin d'effectuer leurs simulations et leur choix.

En application des dispositions de l'article R. 632-11 du code de l'éducation, les candidats empêchés de participer aux épreuves classantes nationales du fait d'un congé de maternité, de paternité ou d'adoption, d'un cas de force majeure ou pour raison médicale dûment justifiée, sont tenus d'adresser au Centre national de gestion, au plus tard un mois après les épreuves, une demande de report de droit à concourir accompagnée des pièces justificatives.

Les candidats ayant la qualité de personne présentant un handicap peuvent demander au Centre national de gestion à bénéficier d'aménagement (s) spécifique (s) pour concourir. Leur demande est accompagnée des pièces suivantes :

- la copie du document leur conférant la qualité de personne handicapée ;
- l'attestation délivrée par le médecin de la Maison départementale des personnes handicapées de leur lieu de résidence qui doit spécifier la durée du temps additionnel ainsi que les aménagements particuliers qu'il propose.

Leur demande doit être adressée le 30 avril 2016 au plus tard à l'adresse indiquée ci-dessus.



JORF n°0292 du 17 décembre 2015 page 23258
texte n° 43

Arrêté du 9 décembre 2015 relatif à l'expérimentation du samedi matin en gardes pour les internes

NOR: AFSH1524116A

ELI: <http://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2015/12/9/AFSH1524116A/jo/texte>

Le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, le ministre des finances et des comptes publics, le ministre de la défense et la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles R. 6153-2 et suivants ;

Vu l'arrêté du 10 septembre 2002 relatif aux gardes des internes, des résidents en médecine et des étudiants désignés pour occuper provisoirement un poste d'interne et à la mise en place d'un repos de sécurité,

Arrêtent :

Article 1

Objet de l'expérimentation.

A titre expérimental et par dérogation aux dispositions du I de l'article 1er de l'arrêté du 10 septembre 2002 susvisé, peuvent être mises en place, sous forme d'expérimentation, des modalités particulières de définition des limites horaires pendant lesquelles les activités quotidiennes de jour des internes, en stage et hors stage, sont susceptibles d'être réalisées.

Dans ce cadre, les activités quotidiennes de jour doivent être réalisées du lundi au vendredi entre 8 h 30 et 18 h 30 et celles relevant de la permanence et de la continuité des soins de 18 h 30 à 8 h 30 chaque jour de la semaine ainsi que les samedis, dimanches et jours fériés.

L'expérimentation vaut sur l'ensemble des secteurs d'activité de l'établissement où des internes sont affectés et où un service de permanence et de continuité des soins est organisé.

Dans les établissements participant à l'expérimentation, l'interne ou le faisant fonction d'interne perçoit pour les gardes qu'il effectue le samedi matin les indemnités de garde prévues par la réglementation en vigueur.

Article 2

Durée de l'expérimentation.

Cette expérimentation est conduite à compter du 1er février 2016 jusqu'au 31 octobre 2017.

Article 3

Modalités de candidature à l'expérimentation.

L'engagement dans l'expérimentation est fondé sur le volontariat des établissements de santé.

Les établissements souhaitant participer à cette expérimentation doivent se faire connaître en adressant leur candidature et jusqu'au 30 avril 2016, délai de rigueur, en remplissant le formulaire d'enregistrement directement accessible à partir du lien suivant : https://o6.sante.gouv.fr/audit_enquetes/index.asp?enquete=AFSH1524116A.

Cette déclaration de candidature s'effectue par le directeur de l'établissement après consultation de la commission relative à l'organisation de la permanence des soins et du directeur de l'unité de formation et de recherche puis avis de la commission médicale d'établissement.

Si la demande est validée par la direction générale de l'offre de soins, l'établissement recevra l'enquête d'évaluation et de suivi mentionnée à l'article 4 du présent arrêté et qui sera ouverte à partir du 1er février 2016.

Article 4

Modalités d'évaluation et de suivi.

Une évaluation de l'expérimentation est conduite par le ministère chargé de la santé.
Elle porte en particulier sur les dimensions suivantes :

- le nombre d'internes et de faisant fonction d'interne concernés par l'expérimentation ;
- le respect des dispositions relatives au temps de travail des internes en application des articles R. 6153-2 à R. 6153-5 du code de la santé publique ;
- la qualité formative des stages des internes ;
- les impacts organisationnels, managériaux et financiers induits.

Les établissements participant à l'expérimentation s'engagent à rendre compte tous les six mois de l'avancement de la démarche en renseignant l'enquête d'évaluation et de suivi adressée par la direction générale de l'offre de soins.

Ce dispositif de suivi sera mis en œuvre au plan national pendant toute la durée de l'expérimentation. Un comité national de suivi sera installé auprès de la direction générale de l'offre de soins. Ce comité de suivi réunira les organisations syndicales représentatives des internes, des représentants de la Fédération hospitalière de France, des conférences des directeurs généraux et présidents de commission médicale d'établissement de centre hospitalier universitaire et de centre hospitalier, un représentant du ministère chargé de l'enseignement supérieur ainsi qu'un représentant de la conférence des directeurs d'unité de formation et de recherche.

Réuni tous les six mois, ce comité aura pour objectif de réaliser des points d'étape sur le suivi et l'évaluation de la démarche, sur la base des indicateurs et données fournies issues des questionnaires renseignés sur l'espace dédié.

Chaque établissement expérimentateur s'engage par ailleurs à organiser un dispositif de suivi local.

Afin de faciliter le déroulement de l'expérimentation, une boîte e-mail est ouverte à l'intention des établissements participants afin de répondre à leurs questions durant toute la durée de l'expérimentation. Un bilan final de l'expérimentation est réalisé dans chaque établissement participant au terme des deux années mentionnées à l'article 2 du présent arrêté.

Il est enregistré par le directeur de l'établissement sur l'espace dédié après consultation de la commission relative à l'organisation de la permanence des soins et du directeur de l'unité de formation et de recherche puis avis de la commission médicale d'établissement.

Ces bilans servent de support à l'évaluation globale de l'expérimentation réalisée par le comité national de suivi.

Article 5

La directrice générale pour l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle, le directeur du budget, le directeur central du service de santé des armées et le directeur général de l'offre de soins sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 9 décembre 2015.

La ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes,

Pour la ministre et par délégation :

Par empêchement du directeur général de l'offre de soins :

La sous-directrice par intérim des ressources humaines du système de santé,

M. Lenoir-Salfati

La ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche,

Pour la ministre et par délégation :

Par empêchement de la directrice générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle :


Le chef de service de la stratégie des formations et de la vie étudiante,

R.-M. Pradeilles-Duval

Le ministre des finances et des comptes publics,

Pour le ministre et par délégation :

 Vous êtes ici : [Dépêche](#)

Rechercher sur tout le site  [Suivre](#) @APMInfos

Judi 17 décembre 2015 - 17:49

[Précédent](#) [Suivant](#)

Internes: l'expérimentation d'une garde le samedi matin se déroulera du 1er février 2016 au 31 octobre 2017

PARIS, 17 décembre 2015 (APM) - L'expérimentation de l'intégration du samedi matin dans le service de garde des internes dans les établissements publics de santé sera conduite du 1er février 2016 au 31 octobre 2017, selon un arrêté publié jeudi au Journal officiel.

Sous la pression des syndicats d'internes, le ministère des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes avait accepté fin novembre 2014 le principe d'une telle expérimentation, tout en soulignant qu'il demeurait opposé au principe d'un basculement du samedi matin dans la permanence des soins hospitalière (cf [APM NCR8NGBHED](#)).

Six organismes représentant les hôpitaux, les directeurs hospitaliers et les présidents de commission médicale d'établissement (CME) avaient fait savoir en octobre 2014 leur opposition à l'idée de compter le samedi comme une garde pour les internes (cf [APM NCRK3003](#)).

L'arrêté prévoit la mise en place "sous forme d'expérimentation, des modalités particulières de définition des limites horaires pendant lesquelles les activités quotidiennes de jour des internes, en stage et hors stage, sont susceptibles d'être réalisées".

"Dans ce cadre, les activités quotidiennes de jour doivent être réalisées du lundi au vendredi entre 8h30 et 18h30 et celles relevant de la permanence et de la continuité des soins de 18h30 à 8h30 chaque jour de la semaine ainsi que les samedis, dimanches et jours fériés", indique-t-il.

Actuellement le service de garde normal comprend une garde de nuit par semaine et un dimanche ou jour férié par mois. Le samedi après-midi peut être compté, mais comme une demi-garde supplémentaire (cf [APM CBRDU003](#)).

Le décret relatif au temps de travail des internes réduisant sa durée hebdomadaire de 11 à 10 demi-journées pour un maximum de 48 heures, publié en mars, laissait en suspens la question de savoir si la demi-journée de travail retirée (hors PDS) était le samedi matin, note-t-on (cf [APM VG4NKKTU5](#)).

Le décret précise que l'expérimentation vaut "sur l'ensemble des secteurs d'activité de l'établissement où des internes sont affectés et où un service de permanence et de continuité des soins est organisé".

Pour les gardes qu'il effectue le samedi matin, dans les établissements participant à l'expérimentation, l'interne ou le faisant fonction d'interne percevra les indemnités de garde prévues par la réglementation en vigueur. Cela revient à comptabiliser la journée entière du samedi comme une garde normale, au tarif de 119,02 euros, contre 65,01 euros pour une demi-garde le samedi après-midi.

UNE EXPERIMENTATION FONDEE SUR LE VOLONTARIAT

A l'automne 2014, le ministère estimait la généralisation d'une telle mesure à 12 millions d'euros, rappelle-t-on. Aucun financement spécifique ne semble prévu et ces gardes seraient donc assumées par les établissements.

L'engagement dans l'expérimentation est fondé sur le volontariat des établissements de santé.


Ceux-ci ont jusqu'au 30 avril 2016 pour adresser leur candidature en remplissant un formulaire d'enregistrement (of.sante.gouv.fr/audit_enquetes/index.asp?enquete=AFSH1524116A).


La déclaration de candidature doit être faite par le directeur de l'établissement après consultation de la commission relative à l'organisation de la permanence des soins (Cops) et du directeur de l'unité

Mots clés




Selectionnez un mot clé pour lire les dernières dépêches contenant le même mot clé.

- CHU-CHR
- ETABLISSEMENTS DE SANTE**
- FINANCES
- FORMATION
- HOPITAL
- JOURNAL OFFICIEL
- JURIDIQUE
- MEDECINS
- REMUNERATION
- RESSOURCES HUMAINES
- UNIVERSITE
- URGENCES-PDS

 [Imprimer la dépêche](#)

 [Envoyer à un collègue](#)

Caractères

-  Plus grands
-  Taille standard
-  Plus petits

Dépêches liées à cette information

- Plusieurs syndicats d'Internes mitigés sur les nouvelles modalités d'élaboration des tableaux de services
- Internes: l'expérimentation d'une garde le samedi matin pourrait durer deux ans (projet d'arrêté)
- Temps de travail des Internes: le passage de 11 à 10 demi-journées pourrait entrer en vigueur en mai (Marisol Touraine)
- Vers des sanctions financières contre les établissements ne respectant pas le temps de travail des internes
- Un arrêté va permettre que le nombre de stages proposés aux Internes leur laisse davantage de choix (ministère)
- Temps de travail des internes: des représentants des hôpitaux refusent de compter le samedi comme une garde
- Temps de travail des internes: l'Isni dépose un préavis de grève pour le 17 novembre
- Signature de la charte d'accueil et de formation des internes à l'hôpital
- Conditions de travail des internes: une instruction détaille les clarifications réglementaires
- Création de plusieurs indemnités pour les internes en médecine, odontologie et pharmacie
- Les 26 mesures du rapport sur l'amélioration des conditions de travail des internes et étudiants en médecine seront appliquées (ministère)
- Le groupe de travail sur l'amélioration des conditions de travail des internes et étudiants en médecine propose 26 mesures
- Environ 1.900 internes en médecine défilent à Paris
- Marisol Touraine propose un groupe de réflexion sur le temps de travail des internes

Dépêches sur des sujets similaires

de formation et de recherche (UFR) puis avis de la commission médicale d'établissement (CME).

Si la demande est validée par la direction générale de l'offre de soins (DGOS), l'établissement recevra l'enquête d'évaluation et de suivi qui sera ouverte à partir du 1er février 2016 et devra être remplie tous les six mois.

L'évaluation portera sur le nombre d'internes et de faisant fonction d'interne concernés, le respect des dispositions relatives au temps de travail des internes, la qualité formative des stages et les impacts organisationnels, managériaux et financiers induits.

Un comité national de suivi sera installé auprès de la DGOS et se réunira tous les six mois. Il rassemblera les organisations syndicales représentatives des internes, des représentants de la Fédération hospitalière de France (FHF), des conférences des directeurs généraux et présidents de CME de CHU et de centre hospitalier, un représentant du ministère chargé de l'enseignement supérieur ainsi qu'un représentant de la conférence des directeurs d'UFR.

Chaque établissement expérimentateur devra s'engager à organiser un dispositif de suivi local. Une boîte e-mail est ouverte à leur intention afin de répondre à leurs questions durant toute la durée de l'expérimentation.

Les bilans faits dans chaque établissement participant au terme de l'expérimentation alimenteront l'évaluation globale réalisée par le comité national de suivi.

(Journal officiel, jeudi 17 décembre, texte 43)

cb/fb/APM polsan
redaction@apmnews.com

CBSNZIC2B 17/12/2015 17:49 POLSAN - ETABLISSEMENTS



Précédent Suivant

[Nous contacter](#) | [La rédaction](#) | [Qui sommes-nous ?](#) | [Notice légale](#)

APM International 33, avenue de la République 75011 PARIS France
©1989-2015 APM International.

Service Clients (hot-line de 9h à 18h00) : Tél. 01 46 06 54 92

- Parution d'arrêtés revalorisent les gardes des étudiants en médecine et les astreintes des internes
- Vers un seuil minimal de quatre internes pour créer une ligne d'astreinte (projet d'arrêté)
- Internes: parution d'un arrêté sur les tableaux de services dédiés au temps de travail
- Attractivité médicale à l'hôpital: la FHF veut "aller plus loin"
- Les urgentistes réclament la création de leur DES dès la rentrée 2016

JORF n°0299 du 26 décembre 2015 page 24030
 texte n° 53

Arrêté du 21 décembre 2015 fixant le nombre complémentaire d'étudiants admis à l'issue des épreuves de la première année commune aux études de santé organisées lors de l'année universitaire 2015-2016 à poursuivre des études médicales, odontologiques, pharmaceutiques ou de sage-femme

NOR: AFSH1531253A

ELI: <http://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2015/12/21/AFSH1531253A/jo/texte>

Par arrêté de la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes en date du 21 décembre 2015 :
 Le nombre d'étudiants mentionné au b de l'article 1er de l'arrêté du 26 juillet 2010 relatif au nombre d'étudiants admis à la fin de la première année commune aux études de santé à poursuivre des études médicales, odontologiques, pharmaceutiques ou de sage-femme autorisés à poursuivre leurs études en médecine à la suite des épreuves terminales de l'année universitaire 2015-2016 est fixé à 60, répartis ainsi qu'il suit :

Aix-Marseille	10
Lille-II	5
Lorraine	5
Lyon-I (UFR de médecine et de maïeutique Lyon-Sud)	10
Paris-VI	18
Rennes-I	4
Toulouse-III (UFR de médecine Toulouse-Purpan)	8

Le nombre d'étudiants mentionné au b de l'article 1er de l'arrêté du 26 juillet 2010 relatif au nombre d'étudiants admis à la fin de la première année commune aux études de santé à poursuivre des études médicales, odontologiques, pharmaceutiques ou de sage-femme autorisés à poursuivre leurs études en odontologie à la suite des épreuves terminales de l'année universitaire 2015-2016 est fixé à 13, répartis ainsi qu'il suit :

Aix-Marseille	3
Lille-II	1
Lorraine	3
Lyon-I (UFR de médecine et de maïeutique Lyon-Sud)	3
Paris-VI	1

Rennes-I	1
Toulouse-III (UFR de médecine Toulouse-Purpan)	1

Le nombre d'étudiants mentionné au b de l'article 1er de l'arrêté du 26 juillet 2010 relatif au nombre d'étudiants admis à la fin de la première année commune aux études de santé à poursuivre des études médicales, odontologiques, pharmaceutiques ou de sage-femme autorisés à poursuivre leurs études en pharmacie à la suite des épreuves terminales de l'année universitaire 2015-2016 est fixé à 8, répartis ainsi qu'il suit :

Aix-Marseille	1
Lille-II	1
Lorraine	1
Lyon-I (UFR de médecine et de maïeutique Lyon-Sud)	1
Paris-VI	2
Rennes-I	1
Toulouse-III (UFR de médecine Toulouse-Purpan)	1

Le nombre d'étudiants mentionné au b de l'article 1er de l'arrêté du 26 juillet 2010 relatif au nombre d'étudiants admis à la fin de la première année commune aux études de santé à poursuivre des études médicales, odontologiques, pharmaceutiques ou de sage-femme autorisés à poursuivre leurs études de sage-femme à la suite des épreuves terminales de l'année universitaire 2015-2016 est fixé à 7, répartis ainsi qu'il suit :

Aix-Marseille	1
Lille-II	1
Lorraine	1
Lyon-I (UFR de médecine et de maïeutique Lyon-Sud)	1
Paris-VI	1
Rennes-I	1
Toulouse-III (UFR de médecine Toulouse-Purpan)	1

JORF n°0299 du 26 décembre 2015 page 24030
texte n° 54

Arrêté du 21 décembre 2015 fixant le nombre de places offertes pour l'année universitaire 2016-2017 pour l'admission en deuxième année des études médicales, odontologiques, pharmaceutiques ou de sage-femme

NOR: AFSH1531261A

ELI: <http://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2015/12/21/AFSH1531261A/jo/texte>

Par arrêté de la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes en date du 21 décembre 2015 :
Le nombre de places prévu à l'article 4 de l'arrêté du 26 juillet 2010 modifié relatif aux modalités d'admission en deuxième année des études médicales, odontologiques, pharmaceutiques ou de sage-femme, pour l'admission en deuxième année des études médicales, pour l'année universitaire 2016-2017, des candidats mentionnés à l'article 1er dudit arrêté est fixé à 258. Ces places sont réparties entre les différents centres d'examen désignés par l'arrêté du 20 décembre 2010 modifié organisant la procédure d'admission en deuxième et troisième années des études médicales, odontologiques, pharmaceutiques ou de sage-femme organisant la procédure d'admission en deuxième et troisième années des études médicales, odontologiques, pharmaceutiques ou de sage-femme, ainsi qu'il suit :

Bordeaux : 28.

Lille-II : 13.

Lorraine : 42.

Lyon-I : 38.

Montpellier-I : 30.

Paris-XI : 74.

Tours : 33.

Le nombre de places prévu à l'article 4 de l'arrêté du 26 juillet 2010 modifié relatif aux modalités d'admission en deuxième année des études médicales, odontologiques, pharmaceutiques ou de sage-femme, pour l'admission en deuxième année des études odontologiques, pour l'année universitaire 2016-2017, des candidats mentionnés à l'article 1er dudit arrêté est fixé à 47. Ces places sont réparties entre les différents centres d'examen désignés par l'arrêté du 20 décembre 2010 modifié organisant la procédure d'admission en deuxième et troisième années des études médicales, odontologiques, pharmaceutiques ou de sage-femme, ainsi qu'il suit :

Bordeaux : 7.

Lille-II : 5.

Lorraine : 4.

Lyon-I : 9.

Montpellier-I : 7.

Paris-XI : 9.

Tours : 6.

Le nombre de places prévu à l'article 4 de l'arrêté du 26 juillet 2010 modifié relatif aux modalités d'admission en deuxième année des études médicales, odontologiques, pharmaceutiques ou de sage-femme, pour l'admission en deuxième année des études pharmaceutiques, pour l'année universitaire 2016-2017, des candidats mentionnés à l'article 1er dudit arrêté est fixé à 46. Ces places sont réparties entre les différents centres d'examen désignés par l'arrêté du 20 décembre 2010 modifié organisant la procédure d'admission en deuxième et troisième années des études médicales, odontologiques, pharmaceutiques ou de sage-femme, ainsi qu'il suit :

Bordeaux : 7.

Lille-II : 7.

Lorraine : 7.

Lyon-I : 5.

Montpellier-I : 5.

Paris-XI : 10.

Tours : 5.

Le nombre de places prévu à l'article 4 de l'arrêté du 26 juillet 2010 modifié relatif aux modalités d'admission en deuxième année des études médicales, odontologiques, pharmaceutiques ou de sage-femme, pour l'admission en deuxième année des études de sage-femme, pour l'année universitaire 2016-2017, des candidats mentionnés à l'article 1er dudit arrêté est fixé à 13. Ces places sont réparties entre les différents centres d'examen désignés par l'arrêté du 20 décembre 2010 modifié organisant la procédure d'admission en deuxième et troisième années des études médicales, odontologiques, pharmaceutiques ou de sage-femme ainsi qu'il suit :

Bordeaux : 1.
Lille-II : 1.
Lorraine : 1.
Lyon-I : 1.
Montpellier-I : 3.
Paris-XI : 3.
Tours : 3.

JORF n°0299 du 26 décembre 2015 page 24031
texte n° 55

Arrêté du 21 décembre 2015 fixant le nombre de places offertes pour l'année universitaire 2016-2017 pour l'admission en troisième année des études médicales, odontologiques, pharmaceutiques ou de sage-femme

NOR: AFSH1531274A

ELI: <http://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2015/12/21/AFSH1531274A/jo/texte>

Par arrêté de la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes, en date du 21 décembre 2015 :
Le nombre de places prévu à l'article 4 de l'arrêté du 26 juillet 2010 modifié relatif aux modalités d'admission en troisième année des études médicales, odontologiques, pharmaceutiques ou de sage-femme, pour l'admission en troisième année des études médicales, pour l'année universitaire 2016-2017, des candidats mentionnés à l'article 1er dudit arrêté est fixé à 171. Ces places sont réparties entre les différents centres d'examen désignés par l'arrêté du 20 décembre 2010 modifié organisant la procédure d'admission en deuxième et troisième années des études médicales, odontologiques, pharmaceutiques ou de sage-femme, ainsi qu'il suit :

Bordeaux : 20.

Lille-II : 21.

Lorraine : 28.

Lyon-I : 22.

Montpellier-I : 16.

Paris-XI : 37.

Tours : 27.

Le nombre de places prévu à l'article 4 de l'arrêté du 26 juillet 2010 modifié relatif aux modalités d'admission en troisième année des études médicales, odontologiques, pharmaceutiques ou de sage-femme, pour l'admission en troisième année des études odontologiques, pour l'année universitaire 2016-2017, des candidats mentionnés à l'article 1er dudit arrêté est fixé à 24. Ces places sont réparties entre les différents centres d'examen désignés par l'arrêté du 20 décembre 2010 modifié organisant la procédure d'admission en deuxième et troisième années des études médicales, odontologiques, pharmaceutiques ou de sage-femme, ainsi qu'il suit :

Bordeaux : 4.

Lille-II : 2.

Lorraine : 3.

Lyon-I : 4.

Montpellier-I : 4.

Paris-XI : 4.

Tours : 3.

Le nombre de places prévu à l'article 4 de l'arrêté du 26 juillet 2010 modifié relatif aux modalités d'admission en troisième année des études médicales, odontologiques, pharmaceutiques ou de sage-femme, pour l'admission en troisième année des études pharmaceutiques, pour l'année universitaire 2016-2017, des candidats mentionnés à l'article 1er dudit arrêté est fixé à 25. Ces places sont réparties entre les différents centres d'examen désignés par l'arrêté du 20 décembre 2010 modifié organisant la procédure d'admission en deuxième et troisième années des études médicales, odontologiques, pharmaceutiques ou de sage-femme, ainsi qu'il suit :

Bordeaux : 4.

Lille-II : 3.

Lorraine : 3.

Lyon-I : 5.

Montpellier-I : 3.

Paris-XI : 4.

Tours : 3.

Le nombre de places prévu à l'article 4 de l'arrêté du 26 juillet 2010 modifié relatif aux modalités d'admission en troisième année des études médicales, odontologiques, pharmaceutiques ou de sage-femme, pour l'admission en troisième année des études de sage-femme, pour l'année universitaire 2016-2017, des candidats mentionnés à l'article 1er dudit arrêté est fixé à 8. Ces places sont réparties entre les différents centres d'examen désignés par l'arrêté du 20 décembre 2010 modifié organisant la procédure d'admission en deuxième et troisième années des études médicales, odontologiques, pharmaceutiques ou de sage-femme, ainsi qu'il suit :

Bordeaux : 1.

Lille-II : 1.
Lorraine : 1.
Lyon-I : 1.
Montpellier-I : 1.
Paris-XI : 2.
Tours : 1.

JORF n°0299 du 26 décembre 2015 page 24031
texte n° 56

Arrêté du 21 décembre 2015 fixant le nombre de places offertes pour l'année universitaire 2016-2017 pour l'admission en deuxième année des études médicales, odontologiques, pharmaceutiques ou de sage-femme aux étudiants qui souhaitent exercer leur droit au remords

NOR: AFSH1531297A

ELI: <http://www.legifrance.gouv.fr/eli/arete/2015/12/21/AFSH1531297A/jo/texte>

Par arrêté de la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes en date du 21 décembre 2015 :
Le nombre de places prévu à l'article 3 de l'arrêté du 26 juillet 2010 modifié relatif aux modalités d'admission en deuxième année des études médicales, odontologiques, pharmaceutiques ou de sage-femme des étudiants qui souhaitent exercer leur droit au remords pour l'admission en deuxième année des études médicales pour l'année universitaire 2016-2017 des étudiants mentionnés à l'article 1er dudit arrêté est fixé à 14. Ces places sont réparties entre les différents centres d'examen désignés par l'arrêté du 20 décembre 2010 modifié organisant la procédure d'admission en deuxième et troisième années des études médicales, odontologiques, pharmaceutiques ou de sage-femme, ainsi qu'il suit :

Bordeaux	2
Lille-II	2
Lorraine	2
Lyon-I	2
Montpellier-I	2
Paris-XI	2
Tours	2

Le nombre de places prévu à l'article 3 de l'arrêté du 26 juillet 2010 modifié relatif aux modalités d'admission en deuxième année des études médicales, odontologiques, pharmaceutiques ou de sage-femme des étudiants qui souhaitent exercer leur droit au remords pour l'admission en deuxième année des études odontologiques pour l'année universitaire 2016-2017 des étudiants mentionnés à l'article 1er dudit arrêté est fixé à 16. Ces places sont réparties entre les différents centres d'examen désignés par l'arrêté du 20 décembre 2010 modifié organisant la procédure d'admission en deuxième et troisième années des études médicales, odontologiques, pharmaceutiques ou de sage-femme, ainsi qu'il suit :

Bordeaux	1
Lille-II	3
Lorraine	2

Lyon-I	2
Montpellier-I	2
Paris-XI	3
Tours	3

Le nombre de places prévu à l'article 3 de l'arrêté du 26 juillet 2010 modifié relatif aux modalités d'admission en deuxième année des études médicales, odontologiques, pharmaceutiques ou de sage-femme des étudiants qui souhaitent exercer leur droit au remords pour l'admission en deuxième année des études pharmaceutiques pour l'année universitaire 2016-2017 des étudiants mentionnés à l'article 1er dudit arrêté est fixé à 7. Ces places sont réparties entre les différents centres d'examen désignés par l'arrêté du 20 décembre 2010 modifié organisant la procédure d'admission en deuxième et troisième années des études médicales, odontologiques, pharmaceutiques ou de sage-femme, ainsi qu'il suit :

Bordeaux	1
Lille-II	1
Lorraine	1
Lyon-I	1
Montpellier-I	1
Paris-XI	1
Tours	1

Le nombre de places prévu à l'article 3 de l'arrêté du 26 juillet 2010 modifié relatif aux modalités d'admission en deuxième année des études médicales, odontologiques, pharmaceutiques ou de sage-femme des étudiants qui souhaitent exercer leur droit au remords pour l'admission en deuxième année des études de sage-femme pour l'année universitaire 2016-2017 des étudiants mentionnés à l'article 1er dudit arrêté est fixé à 7. Ces places sont réparties entre les différents centres d'examen désignés par l'arrêté du 20 décembre 2010 modifié organisant la procédure d'admission en deuxième et troisième années des études médicales, odontologiques, pharmaceutiques ou de sage-femme, ainsi qu'il suit :

Bordeaux	1
Lille-II	1
Lorraine	1
Lyon-I	1
Montpellier-I	1
Paris-XI	1
Tours	1

JORF n°0299 du 26 décembre 2015 page 24032
texte n° 57

Arrêté du 21 décembre 2015 fixant le nombre d'étudiants de première année commune aux études de santé autorisés à poursuivre leurs études en odontologie à la suite des épreuves terminales de l'année universitaire 2015-2016 et le nombre d'étudiants pouvant être admis directement en deuxième année de ces études à la rentrée universitaire 2016-2017 en application de l'article 9 du décret n° 2014-189 du 20 février 2014 tendant à l'expérimentation de modalités particulières d'admission dans les études médicales, odontologiques, pharmaceutiques et maïeutiques

NOR: AFSH1531310A

ELI: <http://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2015/12/21/AFSH1531310A/jo/texte>

Par arrêté de la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et de la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes en date du 21 décembre 2015 :
Le nombre maximal des étudiants de première année commune aux études de santé autorisés à poursuivre leurs études en odontologie à la suite des épreuves terminales de l'année universitaire 2015-2016 est fixé à 1 199, répartis entre les établissements suivants :

Paris176
dont :
Paris-V40
Paris-VI36
Paris-VII41
Paris-XI14
Paris-XII16
Paris-XIII16
Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines13
Aix-Marseille72
Amiens28
Angers15
Antilles11
Besançon24
Bordeaux58
Brest30
Caen22
Auvergne Clermont-Ferrand-I45
Corse3
Bourgogne-Dijon30
Grenoble-I18
Guyane1
La Réunion8
Lille92
dont :
Lille-II90
Institut catholique de Lille2
Limoges14
Lorraine59
Lyon-I53
Montpellier-I52
Nantes39
Nice43
Nouvelle-Calédonie5
Poitiers15
Polynésie française4
Reims35
Rennes-I43
Rouen33
Saint-Etienne11
Strasbourg59

Toulouse-III72

Tours29

Total 1 199

En application de l'article 9 du décret n° 2014-189 du 20 février 2014 tendant à l'expérimentation de modalités particulières d'admission dans les études médicales, odontologiques, pharmaceutiques et maïeutiques, le nombre maximal d'étudiants pouvant être admis directement en deuxième année des études d'odontologie à la rentrée universitaire 2016-2017 dans chacun des établissements visés au deuxième alinéa de l'article 6 de l'arrêté du 20 février 2014 modifié relatif à l'expérimentation de nouvelles modalités d'admission dans les études médicales, odontologiques, pharmaceutiques et maïeutiques, est fixé comme suit :

Paris-V7

Paris-VII4

Paris-XIII3

Rouen2

Strasbourg5

Ce nombre est à déduire de celui fixé à l'article 1er.

Les places prévues au titre de l'admission directe en deuxième année par le présent article non pourvues par le jury sont reportées au bénéfice de la voie ouverte à l'issue de la première année commune aux études de santé.

Lorsque dans la limite du contingent attribué à chaque unité de formation et de recherche se trouvent classés en rang utile des étudiants étrangers autres que les ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ou de la Principauté d'Andorre ou de la Confédération suisse, une majoration égale au nombre d'étudiants étrangers classés en rang utile peut être effectuée, sans que cette majoration puisse excéder 8 % du contingent initialement fixé.

JORF n°0299 du 26 décembre 2015 page 24033
texte n° 58

Arrêté du 21 décembre 2015 fixant le nombre d'étudiants de première année commune aux études de santé autorisés à poursuivre leurs études en pharmacie à la suite des épreuves terminales de l'année universitaire 2015-2016 et le nombre d'étudiants pouvant être admis directement en deuxième année de ces études à la rentrée universitaire 2016-2017 en application de l'article 9 du décret n° 2014-189 du 20 février 2014 tendant à l'expérimentation de modalités particulières d'admission dans les études médicales, odontologiques, pharmaceutiques et maïeutiques

NOR: AFSH1531334A

ELI: <http://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2015/12/21/AFSH1531334A/jo/texte>

Par arrêté de la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes en date du 21 décembre 2015 :
Le nombre maximal des étudiants de première année commune aux études de santé autorisés à poursuivre leurs études en pharmacie à la suite des épreuves terminales de l'année universitaire 2015-2016 est fixé à 3 095, répartis entre les établissements suivants :

Paris 522
dont :
Paris-V 112
Paris-VI 115
Paris-VII 105
Paris-XI 48
Paris-XII 56
Paris-XIII 44
Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines 42
Aix-Marseille 150
Amiens 88
Angers 75
Antilles 5
Besançon 71
Bordeaux 137
Brest 25
Caen 95
Auvergne Clermont-Ferrand-I 91
Corse 4
Bourgogne-Dijon 82
Grenoble-I 97
Guyane 1
La Réunion 6
Lille 205
dont :
Lille-II 195
Institut catholique de Lille 10
Limoges 68
Lorraine 126
Lyon-I 168
Montpellier-I 188
Nantes 102
Nice 40
Nouvelle-Calédonie 2
Poitiers 72
Polynésie française 3
Reims 80
Rennes-I 85
Rouen 85
Saint-Etienne 55
Strasbourg 122

Toulouse-III 137

Tours 108

Total 3 095

En application de l'article 9 du décret n° 2014-189 du 20 février 2014 tendant à l'expérimentation de modalités particulières d'admission dans les études médicales, odontologiques, pharmaceutiques et maïeutiques, le nombre maximal d'étudiants pouvant être admis directement en deuxième année des études de pharmacie à la rentrée universitaire 2016-2017 dans chacun des établissements visés au deuxième alinéa de l'article 6 de l'arrêté du 20 février 2014 modifié relatif à l'expérimentation de nouvelles modalités d'admission dans les études médicales, odontologiques, pharmaceutiques et maïeutiques, est fixé comme suit :

Paris-V 12

Paris-VII 11

Paris-XIII 9

Poitiers 5

Rouen 5

Saint-Etienne 3

Strasbourg 31

Tours 11

Ce nombre est à déduire de celui fixé à l'article 1er.

Les places prévues au titre de l'admission directe en deuxième année par le présent article non pourvues par le jury sont reportées au bénéfice de la voie ouverte à l'issue de la première année commune aux études de santé.

Lorsque dans la limite du contingent attribué à chaque unité de formation et de recherche se trouvent classés en rang utile des étudiants étrangers autres que les ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ou de la Principauté d'Andorre ou de la Confédération suisse, une majoration égale au nombre d'étudiants étrangers classés en rang utile peut être effectuée, sans que cette majoration puisse excéder 8 % du contingent initialement fixé.

A l'université Lyon-I, le contingent initialement attribué est majoré d'un nombre égal à celui des élèves pharmaciens de l'école de santé des armées classés en rang utile dans chacune des unités de formation et de recherche, sans que cette majoration puisse excéder 6 au total. Le calcul du droit à dépassement pour étudiants étrangers doit être effectué préalablement.

JORF n°0299 du 26 décembre 2015 page 24033
texte n° 59

Arrêté du 21 décembre 2015 fixant le nombre d'étudiants de première année commune aux études de santé autorisés à poursuivre leurs études de sage-femme à la suite des épreuves terminales de l'année universitaire 2015-2016 et le nombre d'étudiants pouvant être admis directement en deuxième année de ces études à la rentrée universitaire 2016-2017 en application de l'article 9 du décret n° 2014-189 du 20 février 2014 tendant à l'expérimentation de modalités particulières d'admission dans les études médicales, odontologiques, pharmaceutiques et maïeutiques

NOR: AFSH1531340A

ELI: <http://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2015/12/21/AFSH1531340A/jo/texte>

Par arrêté de la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes en date du 21 décembre 2015 :

Le nombre maximal des étudiants de première année commune aux études de santé autorisés à poursuivre leurs études de sage-femme à la suite des épreuves terminales de l'année universitaire 2015-2016 est fixé à 1 005, répartis entre les établissements suivants :

Université d'Aix-Marseille : pour l'école universitaire de maïeutique Marseille-Méditerranée : 36.

Université d'Amiens : pour l'école de sages-femmes du centre hospitalier universitaire d'Amiens : 35.

Université d'Angers : pour l'école de sages-femmes du centre hospitalier universitaire d'Angers : 25.

Université des Antilles : pour l'école de sages-femmes du centre hospitalier universitaire de Fort-de-France : 24.

Université de Besançon : pour l'école de sages-femmes du centre hospitalier universitaire de Besançon : 26.

Université de Bordeaux : pour l'école de sages-femmes du centre hospitalier universitaire de Bordeaux : 30.

Université de Brest : pour l'école de sages-femmes du centre hospitalier universitaire de Brest : 23.

Université de Caen : pour l'école de sages-femmes du centre hospitalier universitaire de Caen : 25.

Université Auvergne -Clermont-Ferrand-I : pour l'école de sages-femmes du centre hospitalier universitaire de Clermont-Ferrand : 30.

Université de Corse : 3,

dont :

- pour l'école de sages-femmes du centre hospitalier universitaire de Nice : 2 ;

- pour l'école de sages-femmes de la maternité Baudelocque : 1.

Université de Bourgogne-Dijon : pour l'école de sages-femmes du centre hospitalier universitaire de Dijon : 27.

Université Grenoble-I : pour le département de maïeutique de l'unité de formation et de recherche de médecine : 37.

Université de la Guyane : pour l'école de sages-femmes du centre hospitalier universitaire de Fort-de-France : 1.

Université Lille-II : pour l'école de sages-femmes du centre hospitalier régional universitaire de Lille : 40.

Institut catholique de Lille : faculté de médecine et maïeutique : 29.

Université de Limoges : pour l'école de sages-femmes du centre hospitalier universitaire de Limoges : 18.

Université de Lorraine : 54,

dont :

- pour l'école de sages-femmes du centre hospitalier régional de Metz : 24 ;

- pour l'école de sages-femmes du centre hospitalier universitaire de Nancy : 30.

Université Lyon-I : pour l'unité de formation et de recherche de médecine et de maïeutique Lyon-Sud : 47,
dont :

- pour le site de formation maïeutique de Lyon : 31 ;

pour le site de formation maïeutique de Bourg-en-Bresse : 16.

Université Montpellier-I : 66,
dont :

- pour la formation sages-femmes de l'institut de formation aux métiers de la santé du centre hospitalier régional universitaire de Montpellier : 36 ;
- pour l'école de sages-femmes du centre hospitalier universitaire de Nîmes : 30.

Université de Nantes : pour l'école de sages-femmes du centre hospitalier universitaire de Nantes : 27.
Université de Nice : pour l'école de sages-femmes du centre hospitalier universitaire de Nice : 28.
Université de Nouvelle-Calédonie : pour l'école de sages-femmes de l'Hôpital St Antoine : 4.
Université Paris-V : 31,
dont :

- pour l'école de sages-femmes Baudelocque : 14 ;
- pour l'école de sages-femmes de l'hôpital Foch : 17.

Université Paris-VI : pour l'école de sages-femmes Saint Antoine : 30.
Université Paris-VII : 27,
dont :

- pour l'école de sages-femmes Baudelocque : 10 ;
- pour le département de maïeutique de l'unité de formation et de recherche des sciences de la santé Simone Veil - Université Versailles-Saint-Quentin-en-Yvelines 17.

Université Paris-XI : pour l'école de sages-femmes de l'hôpital Foch : 11.

Université Paris-XII : pour l'école de sages-femmes Saint Antoine : 10.

Université Paris-XIII : pour l'école de sages-femmes Baudelocque : 10.

Université de Versailles Saint Quentin-en-Yvelines : pour le département de maïeutique de l'unité de formation et de recherche des sciences de la santé Simone Veil - Université Versailles-Saint-Quentin-en-Yvelines : 18.

Université de Poitiers : pour l'école de sages-femmes du centre hospitalier universitaire de Poitiers : 21.

Université de Polynésie française : pour l'école de sages-femmes du centre hospitalier territorial de Papeete : 8.

Université de Reims : pour l'école de sages-femmes du centre hospitalier universitaire de Reims : 27.

Université Rennes-I : pour l'école de sages-femmes du centre hospitalier universitaire de Rennes : 27.

Université de La Réunion : pour l'école de sages-femmes du centre hospitalier universitaire de La Réunion : 27.

Université de Rouen : pour l'école de sages-femmes du centre hospitalier universitaire de Rouen : 25.

Université de Saint-Etienne : : 12,

dont :

- pour le site de formation maïeutique de Lyon : 7 ;
- pour le site de formation maïeutique de Bourg-en-Bresse : 5.

Université de Strasbourg : pour l'école de sages-femmes du centre hospitalier universitaire de Strasbourg : 30.

Université Toulouse-III : pour l'école de sages-femmes du centre hospitalier universitaire de Toulouse : 26.

Université Tours : pour l'école de sages-femmes du centre hospitalier régional et universitaire de Tours : 30.

Total : 1 005.

En application de l'article 9 du décret n° 2014-189 du 20 février 2014 tendant à l'expérimentation de modalités particulières d'admission dans les études médicales, odontologiques, pharmaceutiques et maïeutiques, le nombre maximal d'étudiants pouvant être admis directement en deuxième année des études de sage-femme à la rentrée universitaire 2016-2017 dans chacun des établissements visés au deuxième alinéa de l'article 6 de l'arrêté du 20 février 2014 modifié relatif à l'expérimentation de nouvelles modalités d'admission dans les études médicales, odontologiques, pharmaceutiques et maïeutiques, est fixé comme suit :

Université Paris-V : 5.

Université Paris-VII : 4.

Université Paris-XIII : 2.

Université de Poitiers : 2.

Université de Rouen : 2.

Université de Strasbourg : 2.

Université Tours : 3.

Ce nombre est à déduire de celui fixé à l'article 1er.

Les places prévues au titre de l'admission directe en deuxième année par le présent article non pourvues par le jury sont reportées au bénéfice de la voie ouverte à l'issue de la première année commune aux études de santé.

Lorsque dans la limite du contingent attribué à chaque unité de formation et de recherche se trouvent classés en rang utile des étudiants étrangers autres que les ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ou de la Principauté d'Andorre ou de la Confédération suisse, une majoration égale au nombre d'étudiants étrangers classés en rang utile peut être effectuée, sans que cette majoration puisse excéder 8 % du contingent initialement fixé.

JORF n°0299 du 26 décembre 2015 page 24034
texte n° 60

Arrêté du 21 décembre 2015 fixant le nombre d'étudiants de première année commune aux études de santé autorisés à poursuivre leurs études en médecine à la suite des épreuves terminales de l'année universitaire 2015-2016 et le nombre d'étudiants pouvant être admis directement en deuxième année de ces études à la rentrée universitaire 2016-2017 en application de l'article 9 du décret n° 2014-189 du 20 février 2014 tendant à l'expérimentation de modalités particulières d'admission dans les études médicales, odontologiques, pharmaceutiques et maïeutiques

NOR: AFSH1531648A

ELI: <http://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2015/12/21/AFSH1531648A/jo/texte>

Par arrêté de la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes, en date du 21 décembre 2015 :
Le nombre maximal des étudiants de première année commune aux études de santé autorisés à poursuivre leurs études en médecine à la suite des épreuves terminales de l'année universitaire 2015-2016 est fixé à 7 633, répartis entre les établissements suivants :

Paris 1 529

Dont :

Paris-V 351

Paris-VI 313

Paris-VII 327

Paris-XI 130

Paris-XII 155

Paris-XIII 138

Versailles - Saint-Quentin-en-Yvelines 115

Aix-Marseille 315

Amiens 200

Angers 170

Antilles 110

Besançon 176

Bordeaux 334

Brest 171

Caen 200

Auvergne - Clermont-Ferrand-I 196

Corse 25

Bourgogne-Dijon 229

Grenoble-I 190

Guyane 5

La Réunion 93

Lille 562

Dont :

Lille-II 458

Institut catholique de Lille 104

Limoges 128

Lorraine 308

Lyon-I 411

Montpellier-I 209

Nantes 218

Nice 127

Nouvelle-Calédonie 10

Poitiers 197

Polynésie française 19

Reims 201

Rennes-I 200

Rouen 232

Saint-Etienne 139

Strasbourg 232

Toulouse-III 242

Tours 255

Total 7 633

En application de l'article 9 du décret n° 2014-189 du 20 février 2014 tendant à l'expérimentation de modalités particulières d'admission dans les études médicales, odontologiques, pharmaceutiques et maïeutiques, le nombre maximal d'étudiants pouvant être admis directement en deuxième année des études de médecine à la rentrée universitaire 2016-2017 dans chacun des établissements visés au deuxième alinéa de l'article 6 de l'arrêté du 20 février 2014 modifié relatif à l'expérimentation de nouvelles modalités d'admission dans les études médicales, odontologiques, pharmaceutiques et maïeutiques est fixé comme suit :

Paris-V 21

Paris-VII 33

Paris-XIII 28

Poitiers 10

Rouen 14

Saint-Etienne 7

Strasbourg 15

Tours 26

Ce nombre est à déduire de celui fixé à l'article 1er.

Les places prévues au titre de l'admission directe en deuxième année par le présent article non pourvues par le jury sont reportées au bénéfice de la voie ouverte à l'issue de la première année commune aux études de santé.

Lorsque dans la limite du contingent attribué à chaque unité de formation et de recherche se trouvent classés en rang utile des étudiants étrangers autres que les ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ou de la Principauté d'Andorre ou de la Confédération suisse, une majoration égale au nombre d'étudiants étrangers classés en rang utile peut être effectuée, sans que cette majoration puisse excéder 8 % du contingent initialement fixé.

A l'université Lyon-I, le contingent initialement attribué est majoré d'un nombre égal à celui des élèves médecins de l'école de santé des armées classés en rang utile dans chacune des unités de formation et de recherche, sans que cette majoration puisse excéder 150 au total. Le calcul du droit à dépassement pour étudiants étrangers doit être effectué préalablement.

ANNEXE 5

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES, DE LA SANTÉ
ET DES DROITS DES FEMMESArrêté du 22 décembre 2015 déterminant pour la période 2015-2019
le nombre d'internes en médecine à former par spécialité et par subdivision

NOR : AFSH1531998A

Par arrêté de la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et de la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes en date du 22 décembre 2015 :

Le nombre d'internes en médecine à former par spécialité et par subdivision pour la période 2015-2016 est déterminé selon les tableaux figurant en annexe, sur la base des spécialités listées par l'arrêté du 22 septembre 2004 modifié fixant la liste et la réglementation des diplômes d'études spécialisées de médecine.

Le nombre d'internes en médecine à former par spécialité et par subdivision pour la période 2017-2019 est déterminé au plus tard en décembre 2016, sur la base de l'arrêté du 13 novembre 2015 fixant la liste des diplômes d'études spécialisées de médecine ouverts à compter de l'année universitaire 2017-2018.

ANNEXE

NOMBRE D'INTERNES EN MÉDECINE À FORMER POUR LA PÉRIODE 2015-2016

INTERREGIONS et Subdivisions	SPECIALITES MEDICALES											
	Anatomie et cytologie pathologique		Cardiologie et maladies vasculaires		Dermatologie et venérologie		Endocrinologie, diabète, maladies métaboliques		Gastro-entérologie et hépatologie		Génétique médicale	
	2015-2016	2016-2017	2015-2016	2016-2017	2015-2016	2016-2017	2015-2016	2016-2017	2015-2016	2016-2017	2015-2016	2016-2017
Ile de France	12	12	51	51	19	19	13	13	23	23	3	3
Nord-Est												
Strasbourg	1	1	7	7	4	4	2	2	4	4	1	1
Nancy	3	3	8	8	5	5	4	4	6	6	1	1
Besançon	4	4	6	6	3	3	3	3	6	6	2	2
Dijon	3	3	5	5	4	4	3	3	4	4	1	1
Reims	4	4	5	5	4	4	3	3	3	3	1	1
Nord-Ouest												
Caen	2	2	10	10	3	3	1	1	3	3	1	1
Rouen	2	2	7	7	3	3	2	2	5	5	1	1
Lille	4	4	13	13	6	6	8	8	8	8	1	1
Amiens	3	3	7	7	3	3	2	2	4	4	0	0
Rhône-Alpes Auvergne												
Clermont-Ferrand	2	2	8	8	3	3	2	2	4	4	1	1
Grenoble	1	1	5	5	2	2	3	3	5	5	1	1
Lyon	2	2	8	8	4	4	5	5	8	8	1	1
Saint Etienne	1	1	3	3	1	1	1	1	2	2	0	0
Ouest												
Brest	1	1	5	5	4	4	2	2	3	3	1	1
Rennes	2	2	8	8	4	4	3	3	4	4	1	1
Angers	2	2	4	4	3	3	3	3	3	3	1	1
Nantes	1	1	7	7	4	4	2	2	6	6	1	1
Tours	2	2	7	7	4	4	1	1	5	5	0	0
Poitiers	2	2	7	7	2	2	3	3	5	5	1	1
Sud												
Montpellier	2	2	7	7	4	4	5	5	5	5	1	1
Aix-Marseille	3	3	8	8	4	4	4	4	5	5	1	1
Nice	2	2	4	4	2	2	2	2	3	3	0	0
Sud-Ouest												
Bordeaux	4	4	9	9	5	5	4	4	6	6	1	1
Océan Indien	0	0	3	3	0	0	2	2	1	1	1	1
Toulouse	3	3	10	10	4	4	4	4	7	7	0	0
Limoges	1	1	4	4	2	2	2	2	3	3	0	0
Antilles-Guyane	2	2	4	4	3	3	1	1	2	2	0	0
Total	71	71	230	230	109	109	90	90	143	143	24	24

INTERREGIONS et Subdivisions	SPECIALITES MEDICALES											
	Hématologie		Médecine interne		Médecine nucléaire		Médecine physique et de réadaptation		Néphrologie		Neurologie	
	2015-2016	2016-2017	2015-2016	2016-2017	2015-2016	2016-2017	2015-2016	2016-2017	2015-2016	2016-2017	2015-2016	2016-2017
Ile de France	10	10	33	33	5	5	16	16	18	18	22	22
Nord-Est												
Strasbourg	2	2	6	6	2	2	4	4	4	4	4	4
Nancy	3	3	6	6	3	3	4	4	3	3	6	6
Besançon	2	2	2	2	1	1	5	5	2	2	5	5
Dijon	2	2	5	5	1	1	4	4	2	2	4	4
Reims	1	1	4	4	1	1	3	3	2	2	3	3
Nord-Ouest												
Caen	1	1	4	4	3	3	4	4	3	3	4	4
Rouen	1	1	4	4	1	1	6	6	4	4	6	6
Lille	4	4	6	6	3	3	7	7	5	5	7	7
Amiens	1	1	3	3	0	0	3	3	3	3	4	4
Rhône-Alpes Auvergne												
Clermont-Ferrand	1	1	4	4	1	1	5	5	2	2	3	3
Grenoble	2	2	3	3	1	1	4	4	2	2	4	4
Lyon	4	4	7	7	1	1	4	4	5	5	7	7
Saint Etienne	1	1	1	1	1	1	2	2	1	1	2	2
Ouest												
Brest	0	0	3	3	1	1	3	3	2	2	4	4
Rennes	1	1	4	4	1	1	4	4	3	3	4	4
Angers	1	1	3	3	1	1	2	2	2	2	3	3
Nantes	2	2	5	5	1	1	2	2	3	3	2	2
Tours	1	1	6	6	1	1	1	1	3	3	4	4
Poitiers	2	2	5	5	1	1	0	0	2	2	5	5
Sud												
Montpellier	1	1	7	7	1	1	7	7	4	4	5	5
Aix Marseille	2	2	7	7	1	1	5	5	4	4	5	5
Nice	1	1	2	2	1	1	3	3	2	2	2	2
Sud-Ouest												
Bordeaux	3	3	6	6	1	1	6	6	4	4	5	5
Océan Indien	1	1	3	3	0	0	1	1	2	2	1	1
Toulouse	1	1	4	4	0	0	4	4	4	4	7	7
Limoges	1	1	2	2	1	1	1	1	1	1	2	2
Antilles-Guyane	1	1	2	2	1	1	3	3	1	1	3	3
Total	53	53	147	147	36	36	113	113	93	93	133	133

INTERREGIONS et Subdivisions	SPECIALITES MEDICALES								TOTAL SPECIALITES MEDICALES	
	Oncologie		Pneumologie		Radiodiagnostic et imagerie médicale		Rhumatologie		2015-2016	2016-2017
	2015-2016	2016-2017	2015-2016	2016-2017	2015-2016	2016-2017	2015-2016	2016-2017		
Ile de France	27	27	23	23	55	55	17	17	347	347
Nord-Est										
Strasbourg	5	5	4	4	10	10	3	3	63	63
Nancy	5	5	7	7	12	12	3	3	79	79
Besançon	5	5	4	4	7	7	2	2	59	59
Dijon	4	4	3	3	8	8	3	3	56	56
Reims	2	2	3	3	7	7	4	4	50	50
Nord-Ouest										
Caen	4	4	4	4	8	8	2	2	57	57
Rouen	4	4	7	7	10	10	4	4	67	67
Lille	8	8	8	8	20	20	5	5	113	113
Amiens	2	2	4	4	9	9	3	3	51	51
Rhône-Alpes Auvergne										
Clermont-Ferrand	4	4	4	4	8	8	2	2	54	54
Grenoble	3	3	4	4	6	6	2	2	48	48
Lyon	7	7	6	6	13	13	6	6	88	88
Saint Etienne	2	2	3	3	5	5	3	3	29	29
Ouest										
Brest	5	5	3	3	7	7	2	2	46	46
Rennes	5	5	3	3	9	9	3	3	59	59
Angers	3	3	3	3	6	6	2	2	42	42
Nantes	4	4	4	4	7	7	3	3	54	54
Tours	4	4	4	4	9	9	4	4	56	56
Poitiers	5	5	4	4	7	7	3	3	54	54
Sud										
Montpellier	5	5	4	4	9	9	4	4	71	71
Aix Marseille	6	6	6	6	12	12	4	4	77	77
Nice	3	3	3	3	4	4	2	2	36	36
Sud-Ouest										
Bordeaux	7	7	3	3	12	12	5	5	81	81
Océan Indien	0	0	3	3	1	1	0	0	19	19
Toulouse	5	5	5	5	9	9	4	4	71	71
Limoges	3	3	3	3	3	3	1	1	30	30
Antilles-Guyane	1	1	2	2	3	3	3	3	32	32
Total	138	138	134	134	276	276	99	99	1 889	1 889

	SPECIALITES CHIRURGICALES										TOTAL SPECIALITES CHIRURGICALES	
	Chirurgie générale		Chirurgie orale		Neurochirurgie		Ophtalmologie		Oto-rhino-laryngologie et chirurgie cervico-faciale		2015-2016	2016-2017
INTERREGIONS et Subdivisions	2015-2016	2016-2017	2015-2016	2016-2017	2015-2016	2016-2017	2015-2016	2016-2017	2015-2016	2016-2017	2015-2016	2016-2017
Ile de France	67	67	3	3	4	4	30	30	19	19	123	123
Nord-Est												
Strasbourg	15	15	1	1	0	0	5	5	4	4	25	25
Nancy	16	16	1	1	1	1	6	6	5	5	29	29
Besançon	13	13	1	1	1	1	4	4	3	3	22	22
Dijon	12	12	1	1	1	1	3	3	2	2	19	19
Reims	10	10	0	0	0	0	5	5	3	3	18	18
Nord-Ouest												
Caen	11	11	1	1	1	1	2	2	3	3	18	18
Rouen	11	11	1	1	0	0	3	3	3	3	18	18
Lille	34	34	0	0	1	1	12	12	5	5	52	52
Amiens	10	10	0	0	0	0	5	5	2	2	17	17
Rhône-Alpes												
Auvergne												
Clermont-Ferrand	10	10	0	0	0	0	6	6	3	3	19	19
Grenoble	13	13	0	0	1	1	4	4	2	2	20	20
Lyon	22	22	1	1	1	1	9	9	5	5	38	38
Saint Etienne	8	8	0	0	2	2	5	5	1	1	16	16
Ouest												
Brest	9	9	0	0	0	0	4	4	2	2	15	15
Rennes	11	11	0	0	1	1	6	6	3	3	21	21
Angers	13	13	0	0	0	0	3	3	1	1	17	17
Nantes	16	16	1	1	0	0	4	4	2	2	23	23
Tours	12	12	0	0	0	0	5	5	2	2	19	19
Poitiers	9	9	0	0	0	0	3	3	3	3	15	15
Sud												
Montpellier	23	23	1	1	1	1	5	5	3	3	33	33
Aix Marseille	22	22	1	1	2	2	5	5	5	5	35	35
Nice	11	11	1	1	1	1	3	3	2	2	18	18
Sud-Ouest												
Bordeaux	17	17	1	1	1	1	7	7	4	4	30	30
Océan Indien	5	5	0	0	0	0	0	0	1	1	6	6
Toulouse	15	15	1	1	0	0	6	6	3	3	25	25
Limoges	7	7	0	0	1	1	4	4	1	1	13	13
Antilles-Guyane	10	10	0	0	0	0	5	5	3	3	18	18
Total	432	432	16	16	20	20	159	159	95	95	722	722

INTERREGIONS et Subdivisions	MEDECINE générale		ANESTHESIE réanimation		BIOLOGIE médicale		GYNECOLOGIE médicale		GYNECOLOGIE obstétrique		MEDECINE du Travail	
	2015-2016	2016-2017	2015-2016	2016-2017	2015-2016	2016-2017	2015-2016	2016-2017	2015-2016	2016-2017	2015-2016	2016-2017
Ile de France	660	660	101	101	20	20	15	15	49	49	30	30
Nord-Est												
Strasbourg	139	139	16	16	4	4	2	2	10	10	6	6
Nancy	146	146	14	14	3	3	3	3	10	10	8	8
Besançon	89	89	10	10	3	3	1	1	6	6	1	1
Dijon	109	109	10	10	5	5	1	1	7	7	9	9
Reims	109	109	14	14	5	5	1	1	6	6	6	6
Nord-Ouest												
Caen	110	110	15	15	6	6	1	1	6	6	4	4
Rouen	115	115	17	17	5	5	2	2	6	6	10	10
Lille	250	250	31	31	8	8	6	6	15	15	16	16
Amiens	103	103	14	14	3	3	2	2	6	6	4	4
Rhône-Alpes												
Auvergne												
Clermont-Ferrand	95	95	14	14	3	3	1	1	6	6	7	7
Grenoble	113	113	8	8	4	4	1	1	6	6	4	4
Lyon	197	197	25	25	7	7	3	3	14	14	9	9
Saint Etienne	79	79	9	9	4	4	0	0	4	4	2	2
Ouest												
Brest	100	100	9	9	3	3	1	1	6	6	6	6
Rennes	114	114	13	13	4	4	1	1	7	7	12	12
Angers	118	118	11	11	4	4	2	2	6	6	11	11
Nantes	120	120	15	15	4	4	3	3	7	7	6	6
Tours	100	100	11	11	4	4	1	1	5	5	0	0
Poitiers	120	120	9	9	4	4	0	0	6	6	11	11
Sud												
Montpellier	163	163	25	25	3	3	3	3	6	6	3	3
Aix Marseille	234	234	25	25	8	8	3	3	11	11	6	6
Nice	84	84	9	9	3	3	1	1	5	5	2	2
Sud-Ouest												
Bordeaux	191	191	18	18	12	12	5	5	10	10	7	7
Océan Indien	57	57	5	5	2	2	1	1	6	6	0	0
Toulouse	162	162	23	23	8	8	5	5	9	9	10	10
Limoges	60	60	6	6	3	3	1	1	3	3	3	3
Antilles-Guyane	75	75	10	10	2	2	2	2	6	6	1	1
Total	4 012	4 012	487	487	144	144	68	68	244	244	194	194

INTERREGIONS et Subdivisions	PEDIATRIE		PSYCHIATRIE		SANTÉ PUBLIQUE		TOTAL GENERAL	
	2015-2016	2016-2017	2015-2016	2016-2017	2015-2016	2016-2017	2015-2016	2016-2017
Ile de France	90	90	111	111	19	19	1 565	1 565
Nord-Est								
Strasbourg	10	10	15	15	3	3	293	293
Nancy	12	12	19	19	8	8	331	331
Besançon	8	8	14	14	3	3	216	216
Dijon	7	7	16	16	3	3	242	242
Reims	8	8	14	14	3	3	234	234
Nord-Ouest								
Caen	9	9	18	18	2	2	246	246
Rouen	10	10	22	22	4	4	276	276
Lille	22	22	42	42	7	7	562	562
Amiens	10	10	15	15	4	4	229	229
Rhône-Alpes								
Auvergne								
Clermont-Ferrand	9	9	19	19	4	4	231	231
Grenoble	9	9	12	12	4	4	229	229
Lyon	18	18	26	26	5	5	430	430
Saint Etienne	6	6	10	10	1	1	160	160
Ouest								
Brest	5	5	12	12	3	3	206	206
Rennes	9	9	12	12	4	4	256	256
Angers	8	8	12	12	3	3	234	234
Nantes	9	9	15	15	3	3	259	259
Tours	8	8	12	12	2	2	218	218
Poitiers	8	8	20	20	7	7	254	254
Sud								
Montpellier	12	12	16	16	4	4	339	339
Aix Marseille	18	18	26	26	3	3	446	446
Nice	5	5	11	11	1	1	175	175
Sud-Ouest								
Bordeaux	13	13	24	24	6	6	397	397
Océan Indien	6	6	4	4	2	2	108	108
Toulouse	11	11	26	26	4	4	354	354
Limoges	4	4	9	9	1	1	133	133
Antilles-Guyane	6	6	7	7	1	1	160	160
Total	350	350	559	559	114	114	8 783	8 783



MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Direction générale
de l'enseignement
supérieur et de
l'insertion
professionnelle

Service stratégie des
formations et de la vie
étudiante

Département des formations
de santé

DGESIP A14
n° 2015-0621
Affaire suivie par
Christine SALOME
Téléphone
01 55 55 60 41
Télécopie
01 55 55 69 39
Courriel
Christine.salome
@enseignementsup.gouv.fr

1, rue Descartes
75231 PARIS Cedex 05

Paris le - 8 DEC. 2015

La ministre de l'éducation nationale
de l'enseignement supérieur
et de la recherche

à

Destinataires in fine

Objet : Liste des médecins spécialistes saoudiens, émiriens, koweïtiens, omanais et qataris autorisés à s'inscrire en diplôme d'études spécialisées et diplôme d'études spécialisées complémentaires.

Je vous prie de trouver ci-joint la liste transmise par le ministère des affaires étrangères, des médecins saoudiens, émiriens, koweïtiens, omanais et qataris retenus pour être inscrits, à titre dérogatoire, dans les universités françaises, à compter de novembre 2015, en vue de l'obtention d'un diplôme d'études spécialisées (DES) ou d'un diplôme d'études spécialisées complémentaires (DESC).

L'accueil de ces médecins en formation médicale en France entre dans le cadre du dispositif des protocoles d'accords bilatéraux signés entre la France et, respectivement, l'Arabie saoudite, les Emirats Arabes Unis, le Koweït, le Sultanat d'Oman et le Qatar.

Afin de permettre un déroulement de ces formations dans des conditions optimales, j'appelle votre attention sur un certain nombre de points.

- Les médecins concernés doivent obligatoirement présenter une attestation de réussite du niveau B2 à un test de langue française. Faute d'attestation, il ne leur est pas possible de débiter la formation.
- La formation proposée aux médecins du golfe doit correspondre au nombre de semestres prévus par chacune des maquettes des DES et des DESC postulés pour permettre la délivrance du diplôme correspondant. Dans ces conditions, l'accès au DESC est, dans tous les cas, subordonné à l'obtention préalable du DES permettant de postuler au DESC en rapport avec celui-ci.
- Si des difficultés d'ordre comportemental, de communication ou relatives aux compétences surviennent, le coordonnateur prendra contact avec le département des formations de santé et cela dès les premiers signaux d'alerte. Le lien sera ensuite établi avec le bureau culturel de l'ambassade et le ministère des affaires étrangères afin que le comité de suivi formule un avis sur d'éventuelles suites à donner.

La formation suivie devant répondre aux mêmes exigences que pour les étudiants français, la plus grande vigilance devra être apportée aux validations des stages. Les évaluations seront transmises au département des formations de santé de la direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle.

Afin de garantir le meilleur suivi des parcours des intéressés et l'intervention des acteurs compétents si le besoin s'en fait sentir, un point d'étape sera communiqué chaque trimestre au département des formations de santé.

En effet, le dernier comité de suivi réuni le 30 septembre dernier a montré des défaillances dans le suivi et dans l'évaluation des médecins en formation en France. Pour exemple, un médecin, dont tous les semestres ont été validés, a obtenu un DES de chirurgie générale, puis une autorisation temporaire d'exercice en 2015 alors qu'il souffrait d'une addiction notoirement incompatible avec l'exercice d'une discipline chirurgicale.

Il s'agira de renforcer la rigueur du suivi des parcours des médecins du golfe mais aussi d'apporter toute la vigilance requise dès lors que l'UFR choisit de valider un semestre.

Je vous remercie de bien vouloir signaler de manière circonstanciée les cas d'insuffisance professionnelle. Des propositions de réorientation pourront être formulées si besoin. Les dossiers pédagogiques seront alors examinés. Toute demande d'évolution du parcours de formation doit être motivée et examinée en comité de suivi. Pour mémoire, les médecins affectés ne peuvent changer ni d'interrégion, ni d'établissement hospitalier ni de spécialité.

Le comité, réuni deux fois par an, comprend le département des formations de santé du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, qui tient un tableau de suivi des parcours en lien avec les universités, le ministère des affaires étrangères, le bureau culturel de l'ambassade, et Monsieur Herson, chargé de la coordination.

Les personnes ressource sont :

Ministère en charge de l'enseignement supérieur et de la recherche,
département des formations de santé :

- Jean-Christophe PAUL jean-christophe.paul@enseignementsup.gouv.fr
- Christine SALOME christine.salome@enseignementsup.gouv.fr

Coordonnateur :

- Serge HERSON serge.herson@aphp.fr

Ministère des affaires étrangères :

- Anisse BEN YOUNES anisse.ben-younes@diplomatie.gouv.fr

Ministère de la santé :

Evelyne BELLIARD evelyne.belliard@santé.gouv.fr

Je vous remercie de contribuer à la réussite de ce dispositif.

3 / 5

Pour la ministre et par délégation
La directrice générale de l'enseignement supérieur et de
l'insertion professionnelle

Simone BONNAFOUS

CPI : Evelyne BELLIARD
Ministère de la santé
Direction générale de l'offre de soins,
Chef du bureau de la démographie
des formations initiales,

Liste des médecins sélectionnés pour intégrer l'université de Bourgogne

Arabe Saoudite :

TAKRONI Radwan, Neurochirurgie

Koweït :

ABO ALHASSAN Fawaz, Chirurgie viscérale et digestive

Revue mutualisée

uB / CHU

Quelles ressources sont mutualisées ?

ScienceDirect

Le bouquet de revues **SCIENCE DIRECT**

2200 revues dont 1600 dans tous les domaines médicaux

- *Archives de pédiatrie*
- *La revue de médecine interne*
- *Annales de pathologie*
- *Revue Francophone des laboratoires*
- *The Lancet*
- *Revue neurologique*
- *La Presse médicale...*

Quelles ressources sont mutualisées ?



Le bouquet de revues LIBBEY

26 revues dans les domaines suivants :

biologie - cancérologie - hépato-gastro-entérologie - gynécologie -
neurosciences - santé environnementale - gériatrie -
sciences sociales et santé

- *Annales de biologie clinique*
- *Bulletin du cancer*
- *European Journal of Dermatology*
- *Gériatrie et Psychologie Neuropsychiatrie du Vieillissement*
- *Hématologie*
- *Hépatogastro et oncologie digestive*
- *L'information psychiatrique*
- *Médecine thérapeutique...*

Quelles ressources sont mutualisées ?



Le bouquet de revues LIPPINCOTT

26 revues dans les domaines suivants :
anesthésie-réanimation-urgences - oncologie -
cardiologie - chirurgie - neurosciences...

- *Annals of surgery*
- *Anesthesia and analgesia*
- *Circulation*
- *Critical care medicine*
- *Medicine*
- *Neurology*
- *Obstetrics and Gynecology*
- *Plastic and Reconstructive surgery*
- *Stroke...*

Comment y accéder ?

Si vous passez par PubMed :

→ EN ACCÈS CAMPUS

Utilisez le lien direct pour trouver le PDF de l'article

Full text links
THE LANCET
FULL TEXT ARTICLE

Save items
Add to Favorites

Similar articles
Review Access, excess, and ethics—towards a sustainable distribution mc [Ups J Med Sci. 2014]
Correction of hypocalcaemic hypomagnesaemia by

→ EN ACCÈS DISTANT

1. Prendre les références de l'article

2. Aller sur le site de la BU pour trouver le PDF de l'article

Les bibliothèques de uB

CONNECTION

FORMATION PATRIMOINE CHERCHEURS

INFOS PRATIQUES

SUIVEZ-NOUS

Comment y accéder ?

→ Depuis le nouveau site de la BU : <http://scd.u-bourgogne.fr/>

The screenshot shows the homepage of the uB library website. At the top, it says "Les bibliothèques de l'uB" and "BIBLIOTHÈQUES UNIVERSITAIRES". A search bar is present with the text "Tapez votre recherche" and a magnifying glass icon. Below the search bar, there is a navigation menu with tabs: "BIBLIOTHÈQUE", "RESSOURCES", "SERVICES", "FORMATION", "PATRIMOINE", and "CHERCHEURS". The "RESSOURCES" tab is highlighted with a yellow arrow labeled "1". Below the navigation menu, there are several content blocks. The first block is titled "#L@BUchezvous" and "Toutes les ressources numériques". The second block is titled "Archives ouvertes à l'uB" and "Open". The third block is titled "Catalogues de bibliothèques". Below these, there are several smaller blocks with icons and text: "Gestion, Économie", "Droit", "Sciences et techniques", "Sciences, Vie, Terre", "STAPS", and "Santé". The "Santé" block is highlighted with a yellow arrow labeled "3". On the right side, there is a section titled "BIBLIOTHÈQUE NUMÉRIQUE" with a yellow arrow labeled "4" pointing to the "#L@BUchezvous" link. The background of the website features a person reading a book and a word cloud.



Bibliothèque numérique - Santé

5

Reeves mutualisées uB / CHU

La documentation mutualisée avec le CHU est accessible sur le campus de l'université de Bourgogne et dans les locaux du CHU de Dijon. Les étudiants et personnels de l'université de Bourgogne peuvent aussi y accéder à distance.

Libbey
Lippincott
Science Direct

Traité EMC
EM Premium

Bases de données
CISMeF
BDSP
PubMed
Web of Science
SciFinder
PsycINFO
Eric

Reeves
Science Direct
Lippincott
Libbey
Nature, Nature
Medicine
Springer
Wiley
BMJ Journals
SAGE Journals
OUP Journals
De Gruyter
Cairn
PsycARTICLES

Bases terminologiques
dictionnaires
CISMeF
TermSciences
Talking dictionary

Pharmacie-
médicaments-plantes
e-VIDAL
Thériaque
Pharmacopée française
(ANSM)
ISPB Lyon 1
ZipcodeZoo
Tela Botanica
Jardins botaniques virtuels

Bibliothèques
BIU Santé

Institutions-organismes
Ministère de la Santé
Episanté Bourgogne
Portail HONcode

Rédaction bibliographique
Guide Vancouver BU Dijon
Guide INSA de Lyon

Recommandations
BML
HAS

Banques d'images
médicales
BML
Sérimédis

Cours en ligne
unf3s
Wikinu Médecine
elearningFrance




Archives ouvertes
HAL
MediHAL
TEL

Métamoteur
de recherche
OmniMedicalSearch

Autres sites Internet
Signets des BU
Signets de la BnF
Remede.org

Modalités d'accès

→ Vous êtes personnel de l'uB

LOCALISATION	MODALITÉS D'ACCÈS DOCUMENTATION MUTUALISÉE	MODALITÉS D'ACCÈS DOCUMENTATION NON MUTUALISÉE
Depuis le campus de l'uB	sans codes ENT	sans codes ENT
Depuis le CHU	sans codes ENT	avec codes ENT 
Accès distant (hors CHU et hors campus)	avec codes ENT 	avec codes ENT 

Modalités d'accès

→ Vous êtes lecteur extérieur (personnel CHU, médecin de ville...)

LOCALISATION	MODALITÉS D'ACCÈS DOCUMENTATION MUTUALISÉE	MODALITÉS D'ACCÈS DOCUMENTATION NON MUTUALISÉE
Depuis le campus de l'uB	sans codes ENT avec inscription	sans codes ENT avec inscription
Depuis le CHU	sans codes ENT	pas d'accès
Accès distant (hors CHU et hors campus)	pas d'accès distant	pas d'accès distant

Besoin d'aide ?

Nous sommes à votre disposition pour :

- des ateliers documentaires
- des RV individuels

Merci de votre attention

- Questions ?
- Contact : bump.contact@u-bourgogne.fr

COMPTE-RENDU DU COMITE PEDAGOGIQUE MEDECINE SEANCE DU 12 JANVIER 2016

Les membres du comité pédagogique se réunissent en séance le **12 Janvier 2016, à 17h15 en salle R01** Ferdinand Cabanne, sous la présidence du Professeur F. HUET.

Membres Enseignants présents :

Mme L. Duvillard, S. Lemaire
MM J-N. Beis, P-E. Charles, C. Coutant, M. Maynadié, P. Ortega-Deballon

Membres étudiants présents :

Mme B. Leport, T. Panter, M. Sovcik
MM M. Cotte, D. Masik, A. Pieragostini, C. Turpinat

Membres invités présents :

Mmes S. Diémand, C. Tournay-Dupont
M Y. Béjot, J-M. Rebibou

Membres excusés :

MM B. Bonin, P. Bonniaud, P. Ornetti

Membres Absents:

Mmes A-L Atchia, G. Bondoux, T. Guichard, C. Sgro
MM E. Baulot, S. Ladoire, T. Monnet-Poupon, L. Piroth, J. Plassard, Q. Save

ORDRE DU JOUR

- I- **Calendrier PACES 2016-2017**

- II- **Organisation du 3^{ème} trimestre de PC3**

- III- **Certificat de compétences cliniques**

- IV- **Evaluation du 2^{ème} Cycle**

- V- **Informations diverses**

Le Professeur HUET ouvre la séance à 17h20.

I – Calendrier PACES 2016-2017

- 1) Les premières épreuves du concours 2016 se sont déroulées les 5 et 6 janvier et ont été validées par le jury le vendredi 8 janvier 2016.

Les résultats :

De l'UE 1 : sont quasiment identiques à ceux de l'année dernière

- moyenne 2015/2016 **9.23**
- moyenne 2014/2015 **9.33**

De l'UE 2 : sont inférieurs de 1.28 point à ceux de l'année dernière

- moyenne 2015/2016 **7.97**
- moyenne 2014/2015 **9.25**

De l'UE 3A : sont légèrement en hausse cette année (+ 0.85)

- moyenne 2015/2016 **8.34**
- moyenne 2014/2015 **7.49**

De l'UE 4 : sont quasiment identiques à ceux de l'année dernière

- moyenne 2015/2016 **10.36**
- moyenne 2014/2015 **10.32**

Globalement, les moyennes sont inférieures à celles de l'année dernière.

- 2) Retour sur le comité de pilotage de la PACES qui s'est déroulé le 16 décembre 2015.

A la demande des services centraux, les résultats finaux de l'année doivent être communiqués avant le 10 juin, ce qui implique de revoir en amont tout le calendrier du concours.

Se pose la question de l'organisation des premières épreuves avant les vacances de Noël.

Cette configuration existait déjà auparavant et a été maintenue jusqu'à la première année de PACES.

Les avantages d'une telle organisation sont : une reprise des cours pour le second semestre plus tôt en janvier, et la participation aux réorientations internes de l'Université, pour les étudiants exclus à l'issue du premier semestre, facilitée.

Les inconvénients sont : un temps de révision plus court en décembre (environ une dizaine de jours) mais d'après les étudiants élus, ce temps devrait être suffisant. Trois semaines de révisions comme actuellement sont difficilement tenables, notamment pendant les fêtes de fin d'année.

Les étudiants de PACES seront bien entendu consultés par l'intermédiaire du tutorat sur ce changement d'organisation.

II – Organisation du 3^{ème} trimestre de l'année de PC3

Comme évoqué lors d'un précédent comité, l'organisation de l'année de PC3 doit être revue afin de combler les deux mois laissés libres en fin d'année.

La mise en place de plusieurs séminaires (5-6) de 2 jours pourrait venir compléter cette année.

Dès cette année 2015-2016, il sera possible d'organiser un séminaire intitulé « annonce diagnostic ». Il se déroulerait les 17 et 18 mai 2016 et serait proposé à 50 étudiants. Ce séminaire se composerait d'alternance de témoignages, de jeux de rôle et d'enseignements pratiques. Son but serait l'acquisition des compétences comportementales des médecins.

Les enseignants concernés ont déjà beaucoup travaillé sur ce projet et sont très mobilisés.

Comment mobiliser les étudiants à leur tour, afin qu'ils suivent ce séminaire qui ne sera pas obligatoire mais fera partie à l'avenir d'une UE optionnelle du second cycle qui pourra être validée partiellement par anticipation.

Il faut également entreprendre dès à présent l'organisation d'autres séminaires sur les thèmes proposés :

- La chirurgie pour les nuls
- Radiographie
- Secourisme et gestes d'urgence
- Ateliers sutures
- Préparation à la garde

afin de mettre en place cette UE optionnelle à la rentrée 2016/2017.

Cette UE serait validée par la participation des étudiants à 2/3 des séminaires proposés dont 1 validé par anticipation durant l'année de PC3.

III – Certificat de compétences cliniques (MM3)

Le Certificat de compétences cliniques organisé au cours des deux derniers semestres de formation du deuxième cycle est destiné à vérifier les compétences acquises par les étudiants et leur capacité à synthétiser leurs connaissances. (cf : Arrêté du 8 avril 2013). Il est obligatoire et sanctionné par des ECTS.

Il est organisé sous forme d'une épreuve de mise en situation clinique auprès du patient. Le Professeur BEJOT propose de travailler sur un projet de grille d'évaluation. Cette évaluation se fera en deux temps :

- AU LIT DU PATIENT
- PAR UNE RESTITUTION AUPRES DU JURY

Après ajustement de la répartition des points attribués, cette grille d'évaluation est approuvée par les membres du comité pédagogique (voir document joint).

IV – Evaluation du 2^{ème} cycle

Dans la perspective de la mise en place d'une évaluation du 2^{ème} cycle, les membres du comité pédagogique sont amenés à se prononcer sur le contenu du questionnaire d'évaluation des UE élaboré par le CIPE.

Sur le contenu et sur la qualité globale de ce questionnaire, aucune remarque particulière n'est émise. Serait-il préférable de soumettre ce questionnaire à chaque enseignant afin de l'adapter pour chaque UE ?

Il reste à définir la manière de le diffuser aux étudiants. A l'issue d'un cours, sur document papier ou par voie électronique ? Ou encore sous forme de DP sur la plateforme SIDES. Cette dernière proposition permettrait de réaliser des statistiques.

Les étudiants soulèvent le problème d'absentéisme de certains enseignants et dénoncent un manque de communication et de coordination des équipes pédagogiques de certaines UE.

Ils demandent que soient instaurées des réunions de coordination pour remédier à ces problèmes.

M. TURPINAT intervient au sujet de la banque locale SIDES. Nombre de CCA n'ont encore pas leur certification et n'alimentent pas cette banque qui reste désespérément pauvre. Certaines spécialités (Neurologie, Rhumatologie...) ont produit de nombreux cas cliniques alors que d'autres pas du tout. La production de 3 DP et 30 QI /an/ spécialité permettrait aux étudiants de travailler correctement.

Ne peut-on pas obliger les CCA à produire des sujets et de quelle façon ?

Certaines universités sont très productives comme St Etienne ou Montpellier.

M. HUET informe qu'un accord a été passé avec le Doyen de Besançon et que désormais les dossiers des banques locales respectives de Dijon et de Besançon seront mis en commun.

La banque Nationale reste quant à elle, bien alimentée et constitue un bon outil de travail.

Pourquoi, dans ce cas, ne pas supprimer les banques locales ?

V – Informations diverses

- a) Point sur les épreuves tests ECNi de décembre 2015. Ces épreuves ont été un échec, et ont révélé de sérieux problèmes techniques qui ont pu être résolus en partie dans la nuit du lundi 7 décembre au mardi 8 décembre 2015.

Pour autant, il sera nécessaire de tester à nouveau le système sur une demi-journée avant la prochaine session de tests prévue au mois de mars. Cette demi-journée pourrait être celle du vendredi 5 février après-midi (date à confirmer).

Les ECNi nationales ne sont pas remises en cause, elles se dérouleront du 20 au 24 juin 2016.

- b) Problèmes de tirage des pôles pour les MM3.

La liste des terrains de stages issus des différents pôles pour remplacer les terrains de stage de Médecine Générale qui ne sont plus obligatoires n'a pas été établie par le responsable du pôle 2 en coordination avec les autres responsables de pôle. Cette liste est indispensable pour le prochain tirage du **3 mars 2016**.

Les ECNi vont se dérouler tardivement et la rotation des stages débute juste après. Par conséquent le choix des stages ne pourra pas s'effectuer après les ECNi, il est donc nécessaire de fixer cette date dans le courant du mois de mai.

La date du mercredi **18 mai à 14h00** est donc retenue pour le tirage des stages du deuxième bloc du 2^{ème} semestre. (MM3).

- c) Elections

Les élections aux Conseils Centraux de l'Université auront lieu les 2 et 3 février prochains et les élections au Conseil d'UFR les 9 et 10 février prochains : renouvellement total des collègues « USAGERS » des circonscriptions Médecine, Pharmacie, Maïeutique et d'un siège du collège B.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30

Nom	UB	Date vote conseil UFR	Date vote CA	Nature	Type	Désignation	Désignation	Tarif HT en €	Date début validité	Date fin validité
UFR SCIENCES DE SANTE	41	19/01/2016		PRIX DE VENTE SERVICES	RECETTE	TARIFS 2016 LAP - Plateforme de Lipidomie			01/01/2016	
UFR SCIENCES DE SANTE	41	19/01/2016			RECETTE	TARIF A / B : Laboratoires intra-UB - crédits UB/EPST				
UFR SCIENCES DE SANTE	41	19/01/2016			RECETTE	Mises au point techniques - Réf LAP-01 l'unité		10,00	01/01/2016	
UFR SCIENCES DE SANTE	41	19/01/2016			RECETTE	Broyage (tissus) - Réf LA-02 2 l'Unité		3,00	01/01/2016	
UFR SCIENCES DE SANTE	41	19/01/2016			RECETTE	Hydrolise + Extraction + Evaporation - Réf LAP-0 3 l'Unité		1,50	01/01/2016	
UFR SCIENCES DE SANTE	41	19/01/2016			RECETTE	SPE (extraction en phase solide) - Réf LAP- 04 l'Unité		3,50	01/01/2016	
UFR SCIENCES DE SANTE	41	19/01/2016			RECETTE	Dérivations Réf LAP- 05 l'unité		1,00	01/01/2016	
UFR SCIENCES DE SANTE	41	19/01/2016			RECETTE	Standardisations Réf LAP-06 l'unité		0,50	01/01/2016	
UFR SCIENCES DE SANTE	41	19/01/2016			RECETTE	Consommables (verrerie, plastiques, pipettes) Réf LAP- 07 l'unité		2,00	01/01/2016	
UFR SCIENCES DE SANTE	41	19/01/2016			RECETTE	Fluides (solvants,gaz) Réf LAP- 08 l'unité		1,50	01/01/2016	
UFR SCIENCES DE SANTE	41	19/01/2016			RECETTE	Temps machine base 15 mn Réf LAP- 09 l'unité		1,50	01/01/2016	
UFR SCIENCES DE SANTE	41	19/01/2016			RECETTE	Frais de maintenance Réf LAP-10 10 l'unité		3,00	01/01/2016	
UFR SCIENCES DE SANTE	41	19/01/2016			RECETTE	Frais spécifiques (pièces colonnes) réf LAP-11 l'unité		30,00	01/01/2016	
UFR SCIENCES DE SANTE	41	19/01/2016			RECETTE	Traitement des données (base 1 h) réf LAP- 12 l'unité		45,00	01/01/2016	
UFR SCIENCES DE SANTE	41	19/01/2016			RECETTE	TARIF C : Laboratoires EPST hors UB				
UFR SCIENCES DE SANTE	41	19/01/2016			RECETTE	Mises au point techniques - Réf LAP-01 l'unité		10,00	01/01/2016	
UFR SCIENCES DE SANTE	41	19/01/2016			RECETTE	Broyage (tissus) - Réf LA-02 2 l'Unité		3,00	01/01/2016	
UFR SCIENCES DE SANTE	41	19/01/2016			RECETTE	Hydrolise + Extraction + Evaporation - Réf LAP-0 3 l'Unité		1,50	01/01/2016	
UFR SCIENCES DE SANTE	41	19/01/2016			RECETTE	SPE (extraction en phase solide) - Réf LAP- 04 l'Unité		3,50	01/01/2016	
UFR SCIENCES DE SANTE	41	19/01/2016			RECETTE	Dérivations Réf LAP- 05 l'unité		1,00	01/01/2016	
UFR SCIENCES DE SANTE	41	19/01/2016			RECETTE	Standardisations Réf LAP-06 l'unité		0,50	01/01/2016	
UFR SCIENCES DE SANTE	41	19/01/2016			RECETTE	Consommables (verrerie, plastiques, pipettes) Réf LAP- 07 l'unité		2,00	01/01/2016	
UFR SCIENCES DE SANTE	41	19/01/2016			RECETTE	Fluides (solvants,gaz) Réf LAP- 08 l'unité		1,50	01/01/2016	
UFR SCIENCES DE SANTE	41	19/01/2016			RECETTE	Temps machine base 15 mn Réf LAP- 09 l'unité		3,50	01/01/2016	
UFR SCIENCES DE SANTE	41	19/01/2016			RECETTE	Frais de maintenance Réf LAP-10 10 l'unité		8,00	01/01/2016	
UFR SCIENCES DE SANTE	41	19/01/2016			RECETTE	Frais spécifiques (pièces colonnes) réf LAP-11 l'unité		30,00	01/01/2016	
UFR SCIENCES DE SANTE	41	19/01/2016			RECETTE	Traitement des données (base 1 h) réf LAP- 12 l'unité		45,00	01/01/2016	
UFR SCIENCES DE SANTE	41	19/01/2016			RECETTE	TARIF D : Etablissement Privé				
UFR SCIENCES DE SANTE	41	19/01/2016			RECETTE	Mises au point techniques - Réf LAP-01 l'unité		50,00	01/01/2016	
UFR SCIENCES DE SANTE	41	19/01/2016			RECETTE	Broyage (tissus) - Réf LA-02 2 l'Unité		12,00	01/01/2016	
UFR SCIENCES DE SANTE	41	19/01/2016			RECETTE	Hydrolise + Extraction + Evaporation - Réf LAP-0 3 l'Unité		15,00	01/01/2016	
UFR SCIENCES DE SANTE	41	19/01/2016			RECETTE	SPE (extraction en phase solide) - Réf LAP- 04 l'Unité		15,00	01/01/2016	
UFR SCIENCES DE SANTE	41	19/01/2016			RECETTE	Dérivations Réf LAP- 05 l'unité		12,00	01/01/2016	
UFR SCIENCES DE SANTE	41	19/01/2016			RECETTE	Standardisations Réf LAP-06 l'unité		2,00	01/01/2016	
UFR SCIENCES DE SANTE	41	19/01/2016			RECETTE	Consommables (verrerie, plastiques, pipettes) Réf LAP- 07 l'unité		5,00	01/01/2016	
UFR SCIENCES DE SANTE	41	19/01/2016			RECETTE	Fluides (solvants,gaz) Réf LAP- 08 l'unité		5,00	01/01/2016	
UFR SCIENCES DE SANTE	41	19/01/2016			RECETTE	Temps machine base 15 mn Réf LAP- 09 l'unité		15,00	01/01/2016	
UFR SCIENCES DE SANTE	41	19/01/2016			RECETTE	Frais de maintenance Réf LAP-10 10 l'unité		15,00	01/01/2016	
UFR SCIENCES DE SANTE	41	19/01/2016			RECETTE	Frais spécifiques (pièces colonnes) réf LAP-11 l'unité		30,00	01/01/2016	
UFR SCIENCES DE SANTE	41	19/01/2016			RECETTE	Traitement des données (base 1 h) réf LAP- 12 l'unité		90,00	01/01/2016	
UFR SCIENCES DE SANTE	41	19/01/2016			RECETTE	TARIFS 2016 - Plateforme de Cytométrie				
UFR SCIENCES DE SANTE	41	19/01/2016			RECETTE	TARIFS Secteur Académique				
UFR SCIENCES DE SANTE	41	19/01/2016			RECETTE	Laboratoire U866				01/01/2016
UFR SCIENCES DE SANTE	41	19/01/2016			RECETTE	LSRII l'heure		43,00	01/01/2016	
UFR SCIENCES DE SANTE	41	19/01/2016			RECETTE	Facs CANTO l'heure		43,00	01/01/2016	
UFR SCIENCES DE SANTE	41	19/01/2016			RECETTE	Guava Esasy Cyte l'heure		40,00	01/01/2016	
UFR SCIENCES DE SANTE	41	19/01/2016			RECETTE	Trieur Aria III l'heure		45,00	01/01/2016	
UFR SCIENCES DE SANTE	41	19/01/2016			RECETTE	Auto Macs Pro le tri		20,00	01/01/2016	
UFR SCIENCES DE SANTE	41	19/01/2016			RECETTE	Automacs le tri		20,00	01/01/2016	
UFR SCIENCES DE SANTE	41	19/01/2016			RECETTE	BIOPLEX la plaque		100,00	01/01/2016	
UFR SCIENCES DE SANTE	41	19/01/2016			RECETTE	Licence FLOWJO le poste informatique		250,00	01/01/2016	
UFR SCIENCES DE SANTE	41	19/01/2016			RECETTE	Laboratoire Académique hors U866				
UFR SCIENCES DE SANTE	41	19/01/2016			RECETTE	LSRII l'heure		48,00	01/01/2016	
UFR SCIENCES DE SANTE	41	19/01/2016			RECETTE	Facs CANTO l'heure		48,00	01/01/2016	
UFR SCIENCES DE SANTE	41	19/01/2016			RECETTE	Guava Esasy Cyte l'heure		48,00	01/01/2016	
UFR SCIENCES DE SANTE	41	19/01/2016			RECETTE	Trieur Aria III l'heure		50,00	01/01/2016	
UFR SCIENCES DE SANTE	41	19/01/2016			RECETTE	Auto Macs Pro le tri		25,00	01/01/2016	
UFR SCIENCES DE SANTE	41	19/01/2016			RECETTE	Automacs le tri		25,00	01/01/2016	
UFR SCIENCES DE SANTE	41	19/01/2016			RECETTE	BIOPLEX la plaque		125,00	01/01/2016	

UFR SCIENCES DE SANTE	41	19/01/2016	RECETTE	Licence FLOWJO le poste informatique	255,00	01/01/2016
UFR SCIENCES DE SANTE	41	19/01/2016	RECETTE	Enseignements pédagogiques UB		
UFR SCIENCES DE SANTE	41	19/01/2016	RECETTE	LSRII l'heure	43,00	01/01/2016
UFR SCIENCES DE SANTE	41	19/01/2016	RECETTE	Facs CANTO l'heure	43,00	01/01/2016
UFR SCIENCES DE SANTE	41	19/01/2016	RECETTE	Guava Esasy Cyte l'heure	40,00	01/01/2016
UFR SCIENCES DE SANTE	41	19/01/2016	RECETTE	Trieur Aria III l'heure	45,00	01/01/2016
UFR SCIENCES DE SANTE	41	19/01/2016	RECETTE	Autres tarifs		
UFR SCIENCES DE SANTE	41	19/01/2016	RECETTE	Formations à la cytométrie agréées par l'Ecole Doctorale E2S 2 jours - par étudiant	250,00	01/01/2016
UFR SCIENCES DE SANTE	41	19/01/2016	RECETTE	FRET en cytométrie et Microscopie en collaboration avec Cellmap - par étudiant	150,00	01/01/2016
UFR SCIENCES DE SANTE	41	19/01/2016	RECETTE	Formation Tri Cellulaire pour structures académiques externes UB-par participant	300,00	01/01/2016
UFR SCIENCES DE SANTE	41	19/01/2016	RECETTE	TARIFS Secteur Privé et hors campus académique		
UFR SCIENCES DE SANTE	41	19/01/2016	RECETTE	Grille de tarifs Cytométrie		
UFR SCIENCES DE SANTE	41	19/01/2016	RECETTE	1) Forfait maintenance et mise en service des équipements - par jour (forfait applicable par journée d'utilisation pour les équipements suivants : BIOPLEX, TRIEUR ARIA III, GUAVA, FACSCALIBUR,LSRII)	90,00	01/01/2016
UFR SCIENCES DE SANTE	41	19/01/2016	RECETTE	2) Heure de Formation (formation d'une heure obligatoire pour tout nouvel utilisateur des équipements)	90,00	01/01/2016
UFR SCIENCES DE SANTE	41	19/01/2016	RECETTE	3) Heure de prestation : accompagnement par le personnel de la Plateforme sur demande - le coût de l'heure d'intervention ingénieur s'ajoute au forfait maintenance et mise en service des équipements et aux coûts d'utilisation du matériel)	80,00	01/01/2016
UFR SCIENCES DE SANTE	41	19/01/2016	RECETTE	4) Forfait Formation complète sur deux jours - par personne (formation complète optionnelle réalisée sur demande : se renseigner auprès de la Plateforme	1 100,00	01/01/2016
UFR SCIENCES DE SANTE	41	19/01/2016	RECETTE	Utilisation des matériels		01/01/2016
UFR SCIENCES DE SANTE	41	19/01/2016	RECETTE	BIOPLEX la plaque - prestation 3 supra indispensable	125,00	01/01/2016
UFR SCIENCES DE SANTE	41	19/01/2016	RECETTE	AUTOMAX PRO - l'expérience	30,00	01/01/2016
UFR SCIENCES DE SANTE	41	19/01/2016	RECETTE	MILTENIY - l'expérience	30,00	01/01/2016
UFR SCIENCES DE SANTE	41	19/01/2016	RECETTE	Trieur Aria III l'heure	110,00	01/01/2016
UFR SCIENCES DE SANTE	41	19/01/2016	RECETTE	GUAVA l'heure	45,00	01/01/2016
UFR SCIENCES DE SANTE	41	19/01/2016	RECETTE	Facs CANTO l'heure	55,00	01/01/2016
UFR SCIENCES DE SANTE	41	19/01/2016	RECETTE	LSRII l'heure	55,00	01/01/2016
UFR SCIENCES DE SANTE	41	19/01/2016	RECETTE	DEVIS U866 INSERM Mme Deckert		
UFR SCIENCES DE SANTE	41	19/01/2016	RECETTE	Prestations en cytométrie analytique		
UFR SCIENCES DE SANTE	41	19/01/2016	RECETTE	Lecture de plaque sur technologie BIOPMEX - Etude MICI		
UFR SCIENCES DE SANTE	41	19/01/2016	RECETTE	prévisionnel de 75 plaques - coût de la plaque	75,00	01/01/2016
UFR SCIENCES DE SANTE	41	19/01/2016	RECETTE	TARIFS 2016 Plateforme Imagerie Cellulaire (CellimaP)		
UFR SCIENCES DE SANTE	41	19/01/2016	RECETTE	1 Tarifs pour les laboratoires publics du secteur Santé (IFR Sante/STIC)		
UFR SCIENCES DE SANTE	41	19/01/2016	RECETTE	Histologie		
UFR SCIENCES DE SANTE	41	19/01/2016	RECETTE	* Inclusion en paraffine - l'échantillon	2,66	01/01/2016
UFR SCIENCES DE SANTE	41	19/01/2016	RECETTE	* Inclusion en OCT - l'échantillon	1,99	01/01/2016
UFR SCIENCES DE SANTE	41	19/01/2016	RECETTE	* Coupe - la lame	0,80	01/01/2016
UFR SCIENCES DE SANTE	41	19/01/2016	RECETTE	* Coloration Groupe 1(HE, ORO, RS,PAS, TM, BA, RYC, MGG) - la lame	0,96	01/01/2016
UFR SCIENCES DE SANTE	41	19/01/2016	RECETTE	* Coloration Groupe de prix 2(TM&V, G&S,VVG,BA/PAS) - la lame	3,43	01/01/2016
UFR SCIENCES DE SANTE	41	19/01/2016	RECETTE	Immuno marquage		
UFR SCIENCES DE SANTE	41	19/01/2016	RECETTE	* simple -hors anticorps primaire - la lame	5,45	01/01/2016
UFR SCIENCES DE SANTE	41	19/01/2016	RECETTE	* simple : hors anticorps primaire , révélation système TSA - la lame	10,97	01/01/2016
UFR SCIENCES DE SANTE	41	19/01/2016	RECETTE	* double : hors anticorps primaire - la lame	5,81	01/01/2016
UFR SCIENCES DE SANTE	41	19/01/2016	RECETTE	* double : hors anticorps primaire , révélation système TSA - la lame	11,26	01/01/2016
UFR SCIENCES DE SANTE	41	19/01/2016	RECETTE	* triple :hors anticorps primaire - la lame	6,10	01/01/2016
UFR SCIENCES DE SANTE	41	19/01/2016	RECETTE	* triple : hors anticorps primaire , révélation système TSA - la lame	12,93	01/01/2016
UFR SCIENCES DE SANTE	41	19/01/2016	RECETTE	* marquage tunnel - la lame	10,08	01/01/2016
UFR SCIENCES DE SANTE	41	19/01/2016	RECETTE	Divers :		
UFR SCIENCES DE SANTE	41	19/01/2016	RECETTE	* déparaffinage - la lame	0,34	01/01/2016
UFR SCIENCES DE SANTE	41	19/01/2016	RECETTE	* hématoxyline - ml	0,02	01/01/2016
UFR SCIENCES DE SANTE	41	19/01/2016	RECETTE	* contre coloration manuelle - la lame	0,20	01/01/2016
UFR SCIENCES DE SANTE	41	19/01/2016	RECETTE	* contre coloration en automate - la lame	0,39	01/01/2016
UFR SCIENCES DE SANTE	41	19/01/2016	RECETTE	*Lames Superfrost Plus - les 72 lames	16,80	01/01/2016
UFR SCIENCES DE SANTE	41	19/01/2016	RECETTE	* milieu d'enrobage : OCT (4oz) - le bidon	12,90	01/01/2016
UFR SCIENCES DE SANTE	41	19/01/2016	RECETTE	* formol tamponné 4% (5 litres)- le bidon	26,00	01/01/2016

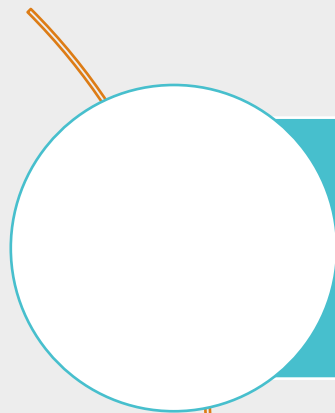
UFR SCIENCES DE SANTE	41	19/01/2016	RECETTE	* distributeur C35 (20 lames) le distributeur	32,00	01/01/2016
UFR SCIENCES DE SANTE	41	19/01/2016	RECETTE	* distributeur S35 (50 lames) - le distributeur	84,00	01/01/2016
UFR SCIENCES DE SANTE	41	19/01/2016	RECETTE	* feutre noir KP Marker - le stylo	3,20	01/01/2016
UFR SCIENCES DE SANTE	41	19/01/2016	RECETTE	* Super Pap Pen - pointe large - le stylo	61,00	01/01/2016
UFR SCIENCES DE SANTE	41	19/01/2016	RECETTE	* grande boîte de rangement 100 lames - la boîte	8,60	01/01/2016
UFR SCIENCES DE SANTE	41	19/01/2016	RECETTE	* moyenne boîte de rangement 50 lames - la boîte	10,25	01/01/2016
UFR SCIENCES DE SANTE	41	19/01/2016	RECETTE	*petite boîte de rangement 25 lames - la boîte	6,50	01/01/2016
UFR SCIENCES DE SANTE	41	19/01/2016	RECETTE	* anticorps secondaire-biotine - ul	0,30	01/01/2016
UFR SCIENCES DE SANTE	41	19/01/2016	RECETTE	* anticorps secondaire -HRP - ul	0,40	01/01/2016
UFR SCIENCES DE SANTE	41	19/01/2016	RECETTE	* anticorps secondaire -Alexa Fluor - ul	0,48	01/01/2016
UFR SCIENCES DE SANTE	41	19/01/2016	RECETTE	* kit impress anti-rabbit - ml	9,35	01/01/2016
UFR SCIENCES DE SANTE	41	19/01/2016	RECETTE	* kit impress anti-rat - ml	19,75	01/01/2016
UFR SCIENCES DE SANTE	41	19/01/2016	RECETTE	* anticorps anti-F4/80 - ul	0,244	01/01/2016
UFR SCIENCES DE SANTE	41	19/01/2016	RECETTE	* anticorps anti-caspase 3 - ul	3,213	01/01/2016
UFR SCIENCES DE SANTE	41	19/01/2016	RECETTE	* BSA - le gramme	1,00	01/01/2016
UFR SCIENCES DE SANTE	41	19/01/2016	RECETTE	Microscopie électronique		
UFR SCIENCES DE SANTE	41	19/01/2016	RECETTE	Microscopie électronique en transmission		
UFR SCIENCES DE SANTE	41	19/01/2016	RECETTE	* fixation -inclusion- coupe-contraste / l'échantillon	32,07	01/01/2016
UFR SCIENCES DE SANTE	41	19/01/2016	RECETTE	* recoupe-contraste/ la grille	3,00	01/01/2016
UFR SCIENCES DE SANTE	41	19/01/2016	RECETTE	* Immuno-marquage		
UFR SCIENCES DE SANTE	41	19/01/2016	RECETTE	** simple -hors anticorps primaire /la grille	5,52	01/01/2016
UFR SCIENCES DE SANTE	41	19/01/2016	RECETTE	** double - hors anticorps primaire/la grille	9,97	01/01/2016
UFR SCIENCES DE SANTE	41	19/01/2016	RECETTE	Microscopie électronique à balayage		
UFR SCIENCES DE SANTE	41	19/01/2016	RECETTE	* fixation - déshydratation- point critique- métallisation /l'échantillon	22,35	01/01/2016
UFR SCIENCES DE SANTE	41	19/01/2016	RECETTE	Coloration négative		
UFR SCIENCES DE SANTE	41	19/01/2016	RECETTE	* fixation - coloration /l'échantillon	5,24	01/01/2016
UFR SCIENCES DE SANTE	41	19/01/2016	RECETTE	Microscopie optique		
UFR SCIENCES DE SANTE	41	19/01/2016	RECETTE	Axiozoom		
UFR SCIENCES DE SANTE	41	19/01/2016	RECETTE	* acquisition d'images - l'heure	11,21	01/01/2016
UFR SCIENCES DE SANTE	41	19/01/2016	RECETTE	Diasplan		
UFR SCIENCES DE SANTE	41	19/01/2016	RECETTE	* observation - l'heure	2,93	01/01/2016
UFR SCIENCES DE SANTE	41	19/01/2016	RECETTE	Cell Observer		
UFR SCIENCES DE SANTE	41	19/01/2016	RECETTE	* acquisition d'images - l'heure	11,12	01/01/2016
UFR SCIENCES DE SANTE	41	19/01/2016	RECETTE	* time lapse en fluorescence - l'heure	3,00	01/01/2016
UFR SCIENCES DE SANTE	41	19/01/2016	RECETTE	* time lapse en lumière blanche - l'heure	0,80	01/01/2016
UFR SCIENCES DE SANTE	41	19/01/2016	RECETTE	Analyse d'images et rapport		
UFR SCIENCES DE SANTE	41	19/01/2016	RECETTE	* analyse d'images - l'heure	3,74	01/01/2016
UFR SCIENCES DE SANTE	41	19/01/2016	RECETTE	* rapport d'étude	gratuit	01/01/2016
UFR SCIENCES DE SANTE	41	19/01/2016	RECETTE	2 - Tarifs pour les laboratoires publics hors secteur Santé		
UFR SCIENCES DE SANTE	41	19/01/2016	RECETTE	Histologie		
UFR SCIENCES DE SANTE	41	19/01/2016	RECETTE	* Inclusion en paraffine - l'échantillon	2,88	01/01/2016
UFR SCIENCES DE SANTE	41	19/01/2016	RECETTE	* Inclusion en OCT - l'échantillon	2,25	01/01/2016
UFR SCIENCES DE SANTE	41	19/01/2016	RECETTE	* Coupe - la lame	0,92	01/01/2016
UFR SCIENCES DE SANTE	41	19/01/2016	RECETTE	* Coloration Groupe 1(HE, ORO, RS,PAS, TM, BA, RYC, MGG) - la lame	1,08	01/01/2016
UFR SCIENCES DE SANTE	41	19/01/2016	RECETTE	* Coloration Groupe de prix 2(TM&V, G&S,VVG,BA/PAS) - la lame	3,78	01/01/2016
UFR SCIENCES DE SANTE	41	19/01/2016	RECETTE	Immuno marquage		
UFR SCIENCES DE SANTE	41	19/01/2016	RECETTE	* simple -hors anticorps primaire - la lame	5,58	01/01/2016
UFR SCIENCES DE SANTE	41	19/01/2016	RECETTE	* simple : hors anticorps primaire , révélation système TSA - la lame	11,13	01/01/2016
UFR SCIENCES DE SANTE	41	19/01/2016	RECETTE	* double : hors anticorps primaire - la lame	7,33	01/01/2016
UFR SCIENCES DE SANTE	41	19/01/2016	RECETTE	* double : hors anticorps primaire , révélation système TSA - la lame	11,49	01/01/2016
UFR SCIENCES DE SANTE	41	19/01/2016	RECETTE	* triple :hors anticorps primaire - la lame	10,43	01/01/2016
UFR SCIENCES DE SANTE	41	19/01/2016	RECETTE	* triple : hors anticorps primaire , révélation système TSA - la lame	12,93	01/01/2016
UFR SCIENCES DE SANTE	41	19/01/2016	RECETTE	* marquage tunnel - la lame	10,08	01/01/2016
UFR SCIENCES DE SANTE	41	19/01/2016	RECETTE	Divers :		
UFR SCIENCES DE SANTE	41	19/01/2016	RECETTE	* déparaffinage - la lame	0,51	01/01/2016
UFR SCIENCES DE SANTE	41	19/01/2016	RECETTE	* hématoxyline - ml	0,03	01/01/2016
UFR SCIENCES DE SANTE	41	19/01/2016	RECETTE	* contre coloration manuelle - la lame	0,30	01/01/2016
UFR SCIENCES DE SANTE	41	19/01/2016	RECETTE	* contre coloration en automate - la lame	0,59	01/01/2016
UFR SCIENCES DE SANTE	41	19/01/2016	RECETTE	*Lames Superfrost Plus - les 72 lames	18,90	01/01/2016
UFR SCIENCES DE SANTE	41	19/01/2016	RECETTE	* milieu d'enrobage : OCT (4oZ) - le bidon	15,50	01/01/2016

UFR SCIENCES DE SANTE	41	19/01/2016	RECETTE	* formol tamponné 4% (5 litres)- le bidon	39,00	01/01/2016
UFR SCIENCES DE SANTE	41	19/01/2016	RECETTE	* distributeur C35 (20 lames) le distributeur	48,00	01/01/2016
UFR SCIENCES DE SANTE	41	19/01/2016	RECETTE	* distributeur S35 (50 lames) - le distributeur	126,00	01/01/2016
UFR SCIENCES DE SANTE	41	19/01/2016	RECETTE	* feutre noir KP Marker - le stylo	4,80	01/01/2016
UFR SCIENCES DE SANTE	41	19/01/2016	RECETTE	* Super Pap Pen - pointe large - le stylo	91,50	01/01/2016
UFR SCIENCES DE SANTE	41	19/01/2016	RECETTE	* grande boîte de rangement 100 lames - la boîte	8,70	01/01/2016
UFR SCIENCES DE SANTE	41	19/01/2016	RECETTE	* moyenne boîte de rangement 50 lames - la boîte	10,35	01/01/2016
UFR SCIENCES DE SANTE	41	19/01/2016	RECETTE	*petite boîte de rangement 25 lames - la boîte	6,60	01/01/2016
UFR SCIENCES DE SANTE	41	19/01/2016	RECETTE	* anticorps secondaire-biotine - ul	0,45	01/01/2016
UFR SCIENCES DE SANTE	41	19/01/2016	RECETTE	* anticorps secondaire -HRP - ul	0,60	01/01/2016
UFR SCIENCES DE SANTE	41	19/01/2016	RECETTE	* anticorps secondaire -Alexa Fluor - ul	0,72	01/01/2016
UFR SCIENCES DE SANTE	41	19/01/2016	RECETTE	* kit impress anti-rabbit - ml	14,03	01/01/2016
UFR SCIENCES DE SANTE	41	19/01/2016	RECETTE	* kit impress anti-rat - ml	29,63	01/01/2016
UFR SCIENCES DE SANTE	41	19/01/2016	RECETTE	* anticorps anti-F4/80 - ul	0,37	01/01/2016
UFR SCIENCES DE SANTE	41	19/01/2016	RECETTE	* anticorps anti-caspase 3 - ul	4,82	01/01/2016
UFR SCIENCES DE SANTE	41	19/01/2016	RECETTE	* BSA - le gramme	1,50	01/01/2016
UFR SCIENCES DE SANTE	41	19/01/2016	RECETTE	Microscopie électronique		
UFR SCIENCES DE SANTE	41	19/01/2016	RECETTE	Microscopie électronique en transmission		
UFR SCIENCES DE SANTE	41	19/01/2016	RECETTE	* fixation -inclusion- coupe-contraste / l'échantillon	32,07	01/01/2016
UFR SCIENCES DE SANTE	41	19/01/2016	RECETTE	* recoupe-contraste/ la grille	3,00	01/01/2016
UFR SCIENCES DE SANTE	41	19/01/2016	RECETTE	* Immuno-marquage		
UFR SCIENCES DE SANTE	41	19/01/2016	RECETTE	** simple -hors anticorps primaire /la grille	5,52	01/01/2016
UFR SCIENCES DE SANTE	41	19/01/2016	RECETTE	** double - hors anticorps primaire/la grille	9,97	01/01/2016
UFR SCIENCES DE SANTE	41	19/01/2016	RECETTE	Microscopie électronique à balayage		
UFR SCIENCES DE SANTE	41	19/01/2016	RECETTE	* fixation - déshydratation- point critique- métallisation /l'échantillon	22,35	01/01/2016
UFR SCIENCES DE SANTE	41	19/01/2016	RECETTE	Coloration négative		
UFR SCIENCES DE SANTE	41	19/01/2016	RECETTE	* fixation - coloration /l'échantillon	5,24	01/01/2016
UFR SCIENCES DE SANTE	41	19/01/2016	RECETTE	Microscopie optique		
UFR SCIENCES DE SANTE	41	19/01/2016	RECETTE	Axiozoom		
UFR SCIENCES DE SANTE	41	19/01/2016	RECETTE	* acquisition d'images - l'heure	11,21	01/01/2016
UFR SCIENCES DE SANTE	41	19/01/2016	RECETTE	Diasplan		
UFR SCIENCES DE SANTE	41	19/01/2016	RECETTE	* observation - l'heure	2,93	01/01/2016
UFR SCIENCES DE SANTE	41	19/01/2016	RECETTE	Cell Observer		
UFR SCIENCES DE SANTE	41	19/01/2016	RECETTE	* acquisition d'images - l'heure	11,12	01/01/2016
UFR SCIENCES DE SANTE	41	19/01/2016	RECETTE	* time lapse en fluorescence - l'heure	3,00	01/01/2016
UFR SCIENCES DE SANTE	41	19/01/2016	RECETTE	* time lapse en lumière blanche - l'heure	0,80	01/01/2016
UFR SCIENCES DE SANTE	41	19/01/2016	RECETTE	Analyse d'images et rapport		
UFR SCIENCES DE SANTE	41	19/01/2016	RECETTE	* analyse d'images - l'heure	3,74	01/01/2016
UFR SCIENCES DE SANTE	41	19/01/2016	RECETTE	* rapport d'étude	gratuit	01/01/2016
UFR SCIENCES DE SANTE	41	19/01/2016	RECETTE	3 - Tarifs pour les laboratoires de l'UBFC		
UFR SCIENCES DE SANTE	41	19/01/2016	RECETTE	Logistique		
UFR SCIENCES DE SANTE	41	19/01/2016	RECETTE	* Transport type 1	20,00	01/01/2016
UFR SCIENCES DE SANTE	41	19/01/2016	RECETTE	* Transport type 2	30,00	01/01/2016
UFR SCIENCES DE SANTE	41	19/01/2016	RECETTE	Tarifs Plateforme de Phénotypage du petit animal		
UFR SCIENCES DE SANTE	41	19/01/2016	RECETTE	Tarif A : laboratoires publics		
UFR SCIENCES DE SANTE	41	19/01/2016	RECETTE	forfait maintenance/consommables : par cage	20,00	01/01/2016
UFR SCIENCES DE SANTE	41	19/01/2016	RECETTE	hébergement en portoirs ventilés : par semaine et par cage	2,30	01/01/2016
UFR SCIENCES DE SANTE	41	19/01/2016	RECETTE	cages métaboliques pour recueil d'urines et de fèces : par jour et par animal	2,30	01/01/2016
UFR SCIENCES DE SANTE	41	19/01/2016	RECETTE	analyse masse grasse/masse maigre /eau totale par EchoMRI : par heure réservée - libre service	50,00	01/01/2016
UFR SCIENCES DE SANTE	41	19/01/2016	RECETTE	analyse CLAMS de la dépense énergétique prise alimentaire et hydrique et activité physique - par run de 8 souris - données brutes	150,00	01/01/2016
UFR SCIENCES DE SANTE	41	19/01/2016	RECETTE	analyse CLAMS de la dépense énergétique prise alimentaire et hydrique et activité physique - par run de 8 souris - données analysées		01/01/2016
UFR SCIENCES DE SANTE	41	19/01/2016	RECETTE	imagerie in vivo clez la souris par bioluminescence ou fluorescence : par heure réservée	56,45	01/01/2016
UFR SCIENCES DE SANTE	41	19/01/2016	RECETTE	Tarif B : laboratoires privés		
UFR SCIENCES DE SANTE	41	19/01/2016	RECETTE	forfait maintenance/consommables : par cage	45,45	01/01/2016
UFR SCIENCES DE SANTE	41	19/01/2016	RECETTE	hébergement en portoirs ventilés : par semaine et par cage	5,50	01/01/2016
UFR SCIENCES DE SANTE	41	19/01/2016	RECETTE	cages métaboliques pour recueil d'urines et de fèces : par jour et par animal	5,50	01/01/2016

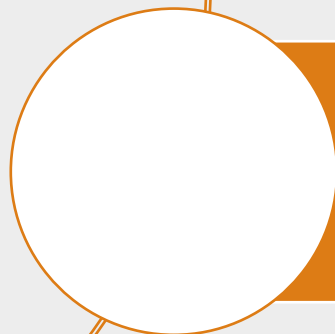
UFR SCIENCES DE SANTE	41	19/01/2016	RECETTE	analyse masse grasse/masse maigre /eau totale par EchoMRI : par heure réservée - libre service	100,00	01/01/2016
UFR SCIENCES DE SANTE	41	19/01/2016	RECETTE	analyse CLAMS de la dépense énergétique prise alimentaire et hydrique et activité physique - par run de 8 souris - données brutes		01/01/2016
UFR SCIENCES DE SANTE	41	19/01/2016	RECETTE	analyse CLAMS de la dépense énergétique prise alimentaire et hydrique et activité physique - par run de 8 souris - données analysées	330,00	01/01/2016
UFR SCIENCES DE SANTE	41	19/01/2016	RECETTE	imagerie in vivo clez la souris par bioluminescence ou fluorescence : par heure réservée	135,00	01/01/2016
UFR SCIENCES DE SANTE	41	19/01/2016	RECETTE	Tarifs Plateforme de Protéomique (CLIPP)		
UFR SCIENCES DE SANTE	41	19/01/2016	RECETTE	<i>Tarifs COMUE -UBFC</i>		
UFR SCIENCES DE SANTE	41	19/01/2016	RECETTE	Qualification des échantillons		
UFR SCIENCES DE SANTE	41	19/01/2016	RECETTE	*électrophorèse gel 1D (max / 8 échantillons) , migration, coloration , récupération des bandes d'intérêt	200,00	01/01/2016
UFR SCIENCES DE SANTE	41	19/01/2016	RECETTE	* digestion de protéines + analyse de contrôle MALDI	22,00	01/01/2016
UFR SCIENCES DE SANTE	41	19/01/2016	RECETTE	* digestion de protéines + abalyse MALDI + interrogation des bases de données	33,00	01/01/2016
UFR SCIENCES DE SANTE	41	19/01/2016	RECETTE	Analyse des échantillons		
UFR SCIENCES DE SANTE	41	19/01/2016	RECETTE	* analyse quantitative ; analyses en couplage LC-MS/MS(spectromètre Orbitrap) - 1 échantillon en triplicate + 1 CQ + 1 blanc soit 5 injections - analyse descriptive globale par recherche en masse de données	280,00	01/01/2016
UFR SCIENCES DE SANTE	41	19/01/2016	RECETTE	* analyse qualitative : analyses en couplage LC-MS/MS(Spectromètre Orbitrap) , 1 échantillon en simplicate + 1 CQ + 1 blanc soit 3 injections - analyse descriptive globale par recherche en base de données	150,00	01/01/2016
UFR SCIENCES DE SANTE		19/01/2016	RECETTE	Analyse de données		
UFR SCIENCES DE SANTE		19/01/2016	RECETTE	*fouille de données (recherche de modifications, création base de données spécifiques)	250,00	01/01/2016
UFR SCIENCES DE SANTE	41	19/01/2016	RECETTE	Analyse statistique des données		
UFR SCIENCES DE SANTE	41	19/01/2016	RECETTE	* traitement des spectres avant analyse statistique (normalisation, alignement...)	125,00	01/01/2016
UFR SCIENCES DE SANTE	41	19/01/2016	RECETTE	* analyse différentielle des données pour la recherche de protéines spécifiques. Comparaison des 2 groupes	1 250,00	01/01/2016
UFR SCIENCES DE SANTE		19/01/2016	RECETTE	Analyse bioinformatique des données		
UFR SCIENCES DE SANTE		19/01/2016	RECETTE	* analyse bioinformatique sur la base des données issues de l'anlyse différentielle	1 000,00	01/01/2016
UFR SCIENCES DE SANTE	41	19/01/2016	RECETTE	Tarif Hors COMUE-UBFC		
UFR SCIENCES DE SANTE	41	19/01/2016	RECETTE	Avec contrat de collaboration		
UFR SCIENCES DE SANTE	41	19/01/2016	RECETTE	Qualification des échantillons		
UFR SCIENCES DE SANTE	41	19/01/2016	RECETTE	*électrophorèse gel 1D (max / 8 échantillons) , migration, coloration , récupération des bandes d'intérêt	300,00	01/01/2016
UFR SCIENCES DE SANTE	41	19/01/2016	RECETTE	* digestion de protéines + analyse de contrôle MALDI	30,00	01/01/2016
UFR SCIENCES DE SANTE	41	19/01/2016	RECETTE	* digestion de protéines + abalyse MALDI + interrogation des bases de données	40,00	01/01/2016
UFR SCIENCES DE SANTE	41	19/01/2016	RECETTE	Analyse des échantillons		
UFR SCIENCES DE SANTE	41	19/01/2016	RECETTE	* analyse quantitative ; analyses en couplage LC-MS/MS(spectromètre Orbitrap) - 1 échantillon en triplicate + 1 CQ + 1 blanc soit 5 injections - analyse descriptive globale par recherche en masse de données	350,00	01/01/2016
UFR SCIENCES DE SANTE	41	19/01/2016	RECETTE	* analyse qualitative : analyses en couplage LC-MS/MS(Spectromètre Orbitrap) , 1 échantillon en simplicate + 1 CQ + 1 blanc soit 3 injections - analyse descriptive globale par recherche en base de données	150,00	01/01/2016
UFR SCIENCES DE SANTE		19/01/2016	RECETTE	Analyse de données		
UFR SCIENCES DE SANTE		19/01/2016	RECETTE	*fouille de données (recherche de modifications, création base de données spécifiques)	200,00	01/01/2016
UFR SCIENCES DE SANTE	41	19/01/2016	RECETTE	Analyse statistique des données		
UFR SCIENCES DE SANTE	41	19/01/2016	RECETTE	* traitement des spectres avant analyse statistique (normalisation, alignement...)	200,00	01/01/2016
UFR SCIENCES DE SANTE	41	19/01/2016	RECETTE	* analyse différentielle des données pour la recherche de protéines spécifiques. Comparaison des 2 groupes	1 200,00	01/01/2016
UFR SCIENCES DE SANTE		19/01/2016	RECETTE	Analyse bioinformatique des données		
UFR SCIENCES DE SANTE		19/01/2016	RECETTE	* analyse bioinformatique sur la base des données issues de l'anlyse différentielle	1 500,00	01/01/2016
UFR SCIENCES DE SANTE	41	19/01/2016	RECETTE	Sans contrat de collaboration		
UFR SCIENCES DE SANTE	41	19/01/2016	RECETTE	Qualification des échantillons		
UFR SCIENCES DE SANTE	41	19/01/2016	RECETTE	*électrophorèse gel 1D (max / 8 échantillons) , migration, coloration , récupération des bandes d'intérêt	400,00	01/01/2016
UFR SCIENCES DE SANTE	41	19/01/2016	RECETTE	* digestion de protéines + analyse de contrôle MALDI	40,00	01/01/2016
UFR SCIENCES DE SANTE	41	19/01/2016	RECETTE	* digestion de protéines + abalyse MALDI + interrogation des bases de données	50,00	01/01/2016
UFR SCIENCES DE SANTE	41	19/01/2016	RECETTE	Analyse des échantillons		

UFR SCIENCES DE SANTE	41	19/01/2016	RECETTE	* analyse quantitative ; analyses en couplage LC-MS/MS(spectromètre Orbitrap) - 1 échantillon en triplicate + 1 CQ + 1 blanc soit 5 injections - analyse descriptive globale par recherche en masse de données	450,00	01/01/2016
UFR SCIENCES DE SANTE	41	19/01/2016	RECETTE	* analyse qualitative : analyses en couplage LC-MS/MS(Spectromètre Orbitrap) , 1 échantillon en simplicate + 1 CQ + 1 blanc soit 3 injections - analyse descriptive globale par recherche en base de données	250,00	01/01/2016
UFR SCIENCES DE SANTE		19/01/2016	RECETTE	Analyse de données		
UFR SCIENCES DE SANTE		19/01/2016	RECETTE	*fouille de données (recherche de modifications, création base de données spécifiques)	500,00	01/01/2016
UFR SCIENCES DE SANTE	41	19/01/2016	RECETTE	Analyse statistique des données		
UFR SCIENCES DE SANTE	41	19/01/2016	RECETTE	* traitement des spectres avant analyse statistique (normalisation, alignement...)	400,00	01/01/2016
UFR SCIENCES DE SANTE	41	19/01/2016	RECETTE	* analyse différentielle des données pour la recherche de protéines spécifiques. Comparaison des 2 groupes	2 000,00	01/01/2016
UFR SCIENCES DE SANTE	41	19/01/2016	RECETTE	Analyse bioinformatique des données		
UFR SCIENCES DE SANTE	41	19/01/2016	RECETTE	* analyse bioinformatique sur la base des données issues de l'analyse différentielle	2 000,00	01/01/2016
UFR SCIENCES DE SANTE	41	19/01/2016	DEPENSE	SUBVENTION CEMD 2016	4 000,00	
UFR SCIENCES DE SANTE	41	19/01/2016	DEPENSE	SUBVENTION ADIP 2016	200,00	
UFR SCIENCES DE SANTE	41	19/01/2016	DEPENSE	SUBVENTION ABEO 2016	300,00	

DES PROJETS DE FORMATIONS COURTES VALIDANT LE DPC



Accompagnement de la femme allaitante
Attestation universitaire



Entretien motivationnel en pharmacie

ACCOMPAGNEMENT DE LA FEMME ALLAITANTE

FORMATION INTERPROFESSIONNELLE

RESPONSABLE: LAETITIA MORVAN

Publics :

- Médecins généralistes, ou spécialisés en gynécologie médicale, pédiatrie ou endocrinologie
- Sages-femmes
- Infirmières puéricultrices
- Pharmaciens
- Préparateurs en pharmacie
- Internes

Objectifs :

- Comprendre les enjeux et connaître les modalités d'un allaitement réussi
- Connaître les interactions entre médicaments et allaitement, addictologie et allaitement et les pathologies liées à l'allaitement
- Optimiser l'accompagnement de la (future) femme allaitante jusqu'au sevrage notamment grâce à la coopération entre professionnels de santé

Intervenants

- Laetitia MORVAN, pharmacien d'officine, PAST UFR des sciences de santé
- Sophie BERT, pédiatre CHU DIJON
- Isabelle GEILER, pharmacienne référente Allaitement Réseau OMBREL, LILLE
- Stéphanie CLER, sage-femme CH CHALON/SAONE

ENTRETIEN MOTIVATIONNEL EN PHARMACIE, APPLICATION A LA SCLÉROSE EN PLAQUES RESPONSABLE : YVES MICHIELS

Publics

- Pharmaciens

Objectifs

- Comprendre les enjeux et connaître la méthodologie de l'entretien motivationnel
- Savoir adapter son langage et ses postures en fonction du patient
- Appliquer la méthodologie de l'entretien motivationnel au cas de l'observance thérapeutique chez des patients atteints d'une pathologie chronique (Exemple de la sclérose en plaques pour la première session)

Intervenants

- Equipe de formateurs « Entretien motivationnel » CHU LAUSANNE

SUBVENTIONS – ASSOCIATION

JESS

- Junior Est Services Santé

Financement d'un projet de fin d'étude

- Travail sur différentes missions proposées par l'UMDPCS

2 subventions par année universitaire

- Subvention 2015 : 960 Euros
- Subvention 2016 : à définir fin avril